

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022**

Le lundi 26 septembre 2022, à 19 h, les membres du Conseil du 17^e arrondissement se sont réunis dans la salle Jacques Chirac de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par M. le Maire du 17^e arrondissement le 20 septembre 2022, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). L'ensemble des documents de la séance ont été adressés aux élus par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

Publication de la convocation et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^e Arrondissement prévu à cet effet ainsi que par voie dématérialisée à l'aide d'ODS-Mairies.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme ASSOULINE, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, M. CHARPENTIER, M. DASSIE, Mme DE LA MORANDIERE, M. DE LIVONNIÈRE, Mme DUMAS, M. DUMESNIL, Mme FERNANDES, M. GUERRE, M. HATTE, Mme HAZARABEDIAN, Mme JACQUEMONT, Mme KOBON-MONNET, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LOGEREAU, Mme LUBIN-NOËL, Mme MAMAN, M. MICHEL, M. PECHENARD, M. PERIFAN, M. TERRIOUX, M. ZIADY.

Sont partis en cours de séance :

Mme ASSOULINE, à la délibération 172022024

Mme BESSIS, à la délibération 172022024, donne pouvoir à Mme KUSTER

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. BOHBOT donne pouvoir à Mme DUMAS

M. LEDRAN donne pouvoir à Mme BOUGERET

Mme ROUAH-ZANGRILLI donne pouvoir à Mme HAZARABEDIAN

Mme SERFATI donne pouvoir à Mme DE LA MORANDIERE

Mme TAIEB donne pouvoir à M. ZIADY

Mme TOURY donne pouvoir à M. DE LIVONNIÈRE

Excusés :

M. MALLO

Mme PEREZ

M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 00 sur l'ordre du jour prévu et transmis par voie dématérialisée.

Ordre du jour :

I. Adoption de la procédure d'urgence (172022028)

II. Désignation du secrétaire de séance (172022017)

III. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 (172022018)

IV. Examen pour avis des projets et communication et vœux suivants

Retrait d'un adjoint au Maire de ses fonctions (172022020)

Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement (172022021)

Élection d'un adjoint au Maire d'arrondissement (172022022)

Élection d'une adjointe au Maire d'arrondissement (172022023)

Communication sur le rapport d'activité des services de la mairie d'arrondissement 2021

Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées (172022024)

Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles (172022027)

Désignation des nouveaux membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} (172022025)

2022 DDCT 60 Détermination du cadre de référence de la répartition pour 2023 de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale

2022 DDCT 61 dotation d'investissement - délibération-cadre investissement 2023

2022 DDCT 62 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023

172022026 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023

172022029 Appel à projet pour l'implantation d'une Micro-Folie dans le 17^e arrondissement

2022 DAC 242 Subventions (241.000 euros) conventions et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

2022 DAC 600 Subventions (1 500 euros) à 2 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 17^e arrondissement.

2022 SG 47 Transformations olympiques : Impact 2024 - convention de coopération Ville de Paris FDD Paris 2024 et conventions d'exécution

2022 SG 60 Convention VDP-FDD Paris 2024 « Éducation par le sport » et convention avec les lauréats

2022 DLH 145 Réalisation, 147 avenue de Clichy (17^e) d'un programme de rénovation d'un logement par SNL Prologues

2022 DLH 154 Demandes et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social et de rénovation de Paris Habitat

2022 DLH 191 Location de l'immeuble 17, rue Dautancourt (17^e) à la RIVP- bail emphytéotique.

2022 DFPE 126 Subventions (620 553 euros), avenant n° 1 à l'association FRANCE HORIZON (10^e) pour ses trois établissements de petite enfance

2022 DASCO 69 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619 430 euros) et subventions travaux (131 679 euros)

2022 DASCO 70 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (10 947 737 euros)

2022 DASCO 71 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (2 779 333 euros)

2022 DASCO 76 Subventions d'investissement (183 247 euros) à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022.

2022 DASCO 87 Subventions (284.000 euros) avec conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle

2022 DASCO 96 Divers collèges - Dotations (1 087 099 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs

2022 DSOL 55 Subventions (465 000 euros) et conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

2022 DSOL 93 Subvention (6 000 euros) à l'association Avec nos Aînées.

2022 DVD 35 Parc de stationnement Porte Maillot (17^e). Avenant à convention DSP travaux supplémentaires.

2022 DVD 105 Soutien aux associations vélo : subventions de fonctionnement à 15 associations (171 000 €) et conventions associées.

2022 DVD 107 DSP pour la rénovation et l'exploitation du parc de stationnement TERNES (Paris 17e)

2022 DVD 112 Parcs de stationnement Meyerbeer (9e), Anvers (9e) et Cardinet (17e) – Avenant n°1 à la convention de concession

2022 DPE 33 Subventions (61.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets

2022 DAE 56 Conventions et subventions de fonctionnement (350 000 euros) en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie

2022 DU 125 Dénomination rue Louis Puteaux (17e)

V. Vœux

V172022039 Vœu relatif à l'adaptation temporaire des critères d'éligibilité et d'attribution des aides à l'énergie proposées par la Ville de Paris

V172022040 Vœu relatif au fonctionnement des capteurs de régulation des feux de circulation de la Porte d'Asnières

V172022043 Vœu relatif à la réglementation de la consommation et de la vente de protoxyde d'azote dans le 17ème arrondissement

V172022041 Vœu relatif à la fluidification des mutations dans le parc social

V172022042 Vœu relatif à la publication au format open-data des travaux du Conseil de Paris sur un site dédié

V172022044 Vœu relatif à la possibilité pour un résident de disposer d'un abonnement deux-roues motorisés et d'un abonnement véhicule léger

V172022045 Vœu relatif à la réduction du tarif d'acquisition des droits d'abonnement pour le stationnement des deux-roues motorisés pour les résidents

V172022046 Vœu relatif à l'augmentation du nombre de droits d'abonnement autorisés pour les professionnels mobiles

V172022047 Relatif à la possibilité pour un professionnel sédentaire de bénéficier de plusieurs abonnements

V172022048 Relatif à la révision de la liste des codes NAF retenus dans les critères d'éligibilité des droits de stationnement pour les professionnels

V172022049 Relatif aux cas de gratuité du stationnement des deux-roues motorisés à Paris

M. BOULARD : Merci. Avant de démarrer nos travaux, je souhaitais rendre hommage à Louis HAUDECENT, décédé cet été qui était président d'honneur et porte-drapeau de l'Amicale des Marins et des Marins anciens combattants de Paris. Il était un fidèle de nos cérémonies patriotiques. Il est également conseiller d'arrondissement du 17e sous le premier mandat de Pierre RAYMOND. Je vous propose de vous lever et de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Avant d'ouvrir ce conseil, et un ordre du jour assez copieux en cette rentrée, je voulais vous faire part de quelques changements qui sont intervenus cet été et qui concernent les délégations de plusieurs adjoints.

Aurélié Assouline voit ajouter à sa délégation l'Agriculture urbaine, dont Sonia HAZARABEDIAN avait la charge jusqu'ici. Anaïs de la Morandière a désormais en charge le Sport, l'Emploi et le Développement économique. Scévole de LIVONNIERE est désormais adjoint en charge de l'Habitat et des Relations avec les bailleurs sociaux, en remplacement d'Agnès TOURY qui a la

charge du Patrimoine et du Conseil consultatif de quartier Termes Maillot. Paul HATTE aura la charge de la participation citoyenne, en plus du conseil de quartier Batignolles, de la communication et du numérique. Brigitte KUSTER sera déléguée aux Grands projets, Théo MICHEL devient conseiller en charge de la Tranquillité publique, en lien avec notre adjoint, Hugues CHARPENTIER, et enfin, Djamila SARFATI, qui s'occupait du Conseil municipal de la jeunesse, récupère en cohérence l'ensemble de la délégation jeunesse, en lien avec Athénaïs de LA MORANDIERE, adjointe au maire.

Voilà les modifications que je souhaitais porter à votre attention, Mesdames et Messieurs les conseillers, en cette rentrée.

DELIBERATION N° 17-22-168

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172022028)

M. BOULARD : Je vous propose d'adopter la procédure d'urgence, comme il est de coutume. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient et qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'arrondissement, notamment son article 17 autorisant le dépôt des vœux jusqu'au jeudi précédent le conseil d'arrondissement ;

Vu la convocation du 20 septembre 2022 adressée par le maire d'arrondissement, pour la réunion du conseil d'arrondissement du 26 septembre 2022 ;

Vu l'ordre du jour initial publié le 20 septembre 2022 et l'ordre du jour complémentaire publié le 23 septembre 2022.

Considérant la publication tardive de projets de délibération propres (172022027 Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles ; 172022029 Appel à projet pour l'implantation d'une Micro-Folie dans le 17ème arrondissement) ;

Considérant le dépôt des vœux dans la limite du jeudi 22 septembre 2022 comme en dispose le règlement intérieur du conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy Boulard Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : le Conseil du 17ème arrondissement approuve la procédure d'urgence pour l'examen des projets figurant sur l'ordre du jour complémentaire.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-169

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172022017)

M. BOULARD : La désignation du secrétaire de séance qui est une obligation légale. Théo Michel est désigné.

Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller le 20 septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : M. Théo MICHEL, conseiller du 17ème arrondissement, et M. Paul HATTE, conseiller de Paris, sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité des membres présents. M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire auxiliaire à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-170

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 (172022018)

M. BOULARD : Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Y a-t-il des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2 ;

Vu la convocation adressée à chaque conseiller le 20 septembre 2022 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-171

OBJET : Retrait d'un adjoint au Maire de ses fonctions (172022020)

M. BOULARD : Nous allons examiner une nouvelle délibération, conformément aux articles L2122 et 2511 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le maire d'arrondissement peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties à un adjoint. Vous le savez, l'arrêté du 15 septembre 2022 met fin aux délégations de Monsieur Benjamin MALLO. Le conseil d'arrondissement est ce soir invité à se prononcer pour ou contre le retrait de ses fonctions d'adjoint au maire. Il est en effet apparu que la confiance qui caractérise la relation entre le maire et son adjoint avait disparu.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, de bien vouloir en délibérer. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est donc adoptée.

Monsieur Benjamin MALLO est démis de ses fonctions d'adjoint au maire.

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L2511-25 et L2511-25-1 ;

Vu l'arrêté n°17-22-075 du Maire du 17ème arrondissement en date du 15 septembre 2022 portant retrait de la délégation consentie à M. Benjamin MALLO.

Sur le rapport présenté par Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement,

DELIBERE

Article 1 : Il est décidé de mettre fin aux fonctions d'adjoint au Maire de M. Benjamin MALLO.

M. LAVAUD, M. DUMESNIL, Mme MAMAN et M. DASSIE ont indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-22-172

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement (172022021)

M. BOULARD : Je vous propose de passer à la délibération suivante, dans l'ordre du jour qui vous est présenté, qui a pour objet de fixer le nombre d'adjoints, au titre du Code général des collectivités territoriales, le conseil d'arrondissement « désigne en son sein, parmi les conseillers municipaux et les conseillers d'arrondissement, un ou plusieurs adjoints. Et ce nombre ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement, sans pouvoir toutefois être inférieur à quatre. Cette limite de 30 % peut donner lieu à un dépassement, au vu de la création des postes d'adjoints, chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans que le nombre ne puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissement". Appliquées au conseil du 17e arrondissement, ces règles aboutissent à la possibilité de désigner 10 adjoints et trois adjoints chargés de quartiers, soit 13 adjoints au total. Je vous propose en conséquence de fixer par cette délibération le nombre d'adjoints à 13, comme cela nous est autorisé par le Code général des collectivités territoriales.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée. Le nombre d'adjoints est fixé à 13.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-25 et L.2511-25-1 ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement sans toutefois être inférieur à quatre ;

Considérant que la limite de 30 % peut être dépassée pour la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10 % de l'effectif global du conseil ;

Vu la délibération 172022009 du 11 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement à 12 ;

Sur le rapport présenté par Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement,

DELIBERE

Article 1 : Le nombre d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement dans la limite des 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement est fixé à 10.

Article 2 : Le nombre d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers dans la limite de 10 % de l'effectif global du conseil est fixé à 3.

Article 3 : Le nombre total d'adjoints au Maire du 17ème arrondissement est fixé à 13.

M. LAVAUD, M. DUMESNIL et M. ZIADY ont indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 30 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 2

DELIBERATION N° 17-22-173

OBJET : Élection d'un adjoint au Maire d'arrondissement (172022022)

M. BOULARD : Chers collègues, les deux délibérations suivantes, la 22 et 23, portent sur l'élection de deux nouveaux adjoints au maire, en conséquence, en effet, du fait du retrait de la délégation à Monsieur Benjamin MALLO qui a été voté à l'instant par le conseil d'arrondissement, le nombre d'adjoints, présentement, est de 11. Je vous propose d'élire deux nouveaux adjoints, comme le Code général des collectivités territoriales le permet, pour porter le nombre d'adjoints effectifs à 13.

Je vous fais la lecture de l'article L2122, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales. « Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Chers amis, chers collègues, je vous propose l'élection de Pierre-François LOGEREAU. Y'a-t-il d'autres candidatures ? Non. Je vais donc vous proposer de voter à l'urne, comme il est d'usage, et je vais laisser Pierre BOURRIAUD procéder à l'appel des conseillers pour le vote.

Il est procédé au vote.

Les deux scrutateurs sont les deux élus les plus jeunes, j'ai oublié de le dire toute à l'heure

Pour mémoire, il convient évidemment sur le bulletin d'indiquer le nom du candidat de votre choix ou de laisser le bulletin blanc.

M. BOULARD : Chers collègues, je vais proclamer les résultats, et je remercie la Direction générale des services qui a organisé ce premier scrutin.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants : il y avait 34 bulletins trouvés dans l'urne, sept bulletins blancs ou nuls, 27 suffrages exprimés. Pierre-François LOGEREAU a obtenu 27 voix, et donc à la majorité absolue.

Je déclare Pierre-François LOGEREAU installé en qualité d'adjoint.

Applaudissements

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2511-25 et L.2511-25-1,

Vu la candidature de Pierre-François LOGEREAU,

Sur proposition de Geffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'un nouvel adjoint,

DELIBERE

Article unique : Pierre-François LOGEREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé adjoint au maire du 17ème arrondissement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 7

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 17

Pierre-François LOGEREAU a obtenu la majorité absolue avec 27 suffrages.

DELIBERATION N° 17-22-174

OBJET : Élection d'une adjointe au Maire d'arrondissement (172022023)

M. BOULARD : Chers collègues, nous allons poursuivre cet ordre du jour par une nouvelle élection, et je propose l'élection de Lourdes FERNANDES. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je vais vous proposer de voter à l'urne. Je vais demander à Pierre BOURRIAU de procéder à l'appel.

Il est procédé à l'appel.

M. BOULARD : Chers collègues, je vais proclamer les résultats de ce scrutin. Le dépouillement donne les résultats suivants : 34 bulletins retrouvés dans l'urne, huit bulletins blancs ou nuls, et 26 suffrages exprimés. Lourdes Fernandes a obtenu 26 voix, et donc, la majorité absolue.

Applaudissements

M. BOULARD : Je déclare Lourdes FERNANDES installée en qualité d'adjointe.

Applaudissements

M. BOULARD : Chers collègues, un complément d'information. Les délégations de nos deux nouveaux agents seront définies dans les prochains jours. Évidemment, je ne manquerai pas de vous en informer.

Le Conseil d'arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2511-25 et L.2511-25-1,

Vu la candidature de Mme Lourdes FERNANDES,

Sur proposition de Geffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection d'une nouvelle adjointe,

DELIBERE

Article unique : Lourdes FERNANDES ayant obtenu la majorité absolue est proclamée adjointe au maire du 17ème arrondissement.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Bulletins blancs et nuls : 8

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 17

Lourdes FERNANDES a obtenu la majorité absolue avec 26 suffrages.

Chers collègues, un complément d'information, les délégations de nos deux nouveaux adjoints seront définies dans les prochains jours et bien évidemment je ne manquerais pas de vous en informer.

Communication sur le rapport d'activité des services de la mairie d'arrondissement 2021

M. BOULARD : Nous allons poursuivre l'ordre du jour de notre conseil d'arrondissement. La parole est à Alix BOUGERET, première adjointe et conseillère de Paris, en charge de l'Administration générale, des Finances, de la Culture et de la Santé.

Mme BOUGERET : Merci, Monsieur le Maire, l'ordre du jour appelle une communication sur le rapport d'activité des services de la mairie du 17e arrondissement, communication dont vous avez été destinataires en fin de semaine dernière et dont je ne doute pas que vous ayez pris connaissance pendant le week-end.

Dans le contexte de la territorialisation, de l'action et des politiques publiques, le maire a souhaité communiquer au conseil d'arrondissement le rapport d'activité des services de la mairie du 17e arrondissement, préparé par la Direction générale des services, que je veux remercier pour le travail qui a été effectué.

Je ne peux que vous inviter à prendre connaissance de ce document complet, extrêmement bien réalisé, qui va vous apprendre, j'en suis certaine, beaucoup de choses sur le fonctionnement de notre mairie, et le travail des agents, qui, au quotidien, accueillent et orientent les usagers.

Ce rapport est composé de trois parties. Le rapport d'activité des services est un document riche d'informations, une première partie, une sorte de fiche d'identité de la mairie qui donne les chiffres et les informations clés sur l'arrondissement lui-même, avec ses 192 équipements de proximité, ses 166 000 habitants, ou encore ses 37 ha d'espaces verts, sur les services de la mairie, ou encore sur la démarche même de période de territorialisation, avec la restitution des grandes étapes de cette réforme qui est mise en œuvre.

La deuxième partie a trait plus particulièrement sur l'activité 2021 des services. C'est l'opportunité de rendre visible, je le disais, le travail de nos agents au quotidien, ceux qui sont en front office, au contact des usagers, ceux qui travaillent dans l'ombre et effectuent un travail plus précieux au quotidien.

Cette partie renseigne sur la fréquentation de la mairie. 450 000 usagers en 2021, malgré les restrictions en vigueur, elle renseigne aussi sur les services de prestations aux usagers, dans une année de transition post-crise sanitaire, où l'activité des différents services à la population, bien

que toujours marquée par le Covid, a su préserver sa qualité de service. Rappelons qu'en 2021, la mairie a été un lieu d'accueil et de renseignements polyvalents, avec la présence, comme vous le savez, des centres de dépistage et de vaccination Covid.

La mairie a aussi développé sa lutte contre la fracture numérique, dans le contexte de multiplication des démarches en ligne, ou encore, l'accompagnement des familles pour les inscriptions à l'école et aux crèches.

Enfin, faut-il le rappeler, l'année 2021 a vu l'organisation de deux tours pour les élections régionales.

Cette partie prévoit également de détailler la logistique et l'événementiel accueillis en mairie, avec un peu plus de 18 000 personnes participantes, à 1 832 événements en mairie. Et aussi, les fonctions ressources, qui sont restées au service du fonctionnement de l'activité des services et de la population, et de la mairie, ainsi que les équipements de proximité, et l'espace public, toujours dans le cadre de la territorialisation.

Vous pouvez constater que les équipes ont connu une forte rotation pendant cette année 2021 et vous constaterez les travaux qui ont été effectués, notamment celui de la façade de la mairie, en 2021, qui a connu le chantier de requalification de la façade, nous pourrons y revenir plus tard.

Une autre partie sur la vie locale. En cherchant à restituer une vision consolidée des actions conduites par la mairie en faveur de l'engagement citoyen, avec l'appui du service de Démocratie locale, et j'en profite pour le remercier, qui est juste derrière nous, progressivement, et avec la Maison de la vie associative et citoyenne qui est rattachée à la mairie en 2021.

Malgré ce contexte de Covid, 49 réunions publiques ou événements d'engagement citoyen se sont tenus en 2021. Les conseils de quartier ont tenu 36 comités d'animation pendant cette année et le budget participatif a recueilli plus de 9000 votants.

Un dernier point détaillé dans ce rapport d'activité, la démarche qualité. La mairie du 17^e était non seulement labellisée sur sa qualité de service aux usagers, mais aussi sur sa démarche éco-responsable. En 2021 s'est tenu un audit interne, en préparation d'un audit externe AFNOR, qui a confirmé le label qualité QualiParis début 2022.

Le rapport d'activité rend compte de ces enquêtes de satisfaction. Vous les retrouverez détaillées dans le document. Il restitue aussi les actions conduites en matière environnementale, en matière de maîtrise des déchets, en matière de promotion du zéro déchet, de réduction des consommations d'énergie et d'eau, le développement d'achats durables, la préservation de la biodiversité et de réduction des déplacements, sujet ô combien important. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci. Avez-vous des observations ? Je voulais rajouter qu'à cette présentation d'un rapport très complet, je vous invite à lire que la mairie s'est engagée dans un plan éco-responsable très concret et très ancien, dans cette mairie. Il nous permettra de faire face notamment à l'enjeu de la sobriété énergétique cet hiver. En 2021, cela a été rappelé, un audit énergétique a objectivé notamment les consommations électriques de la mairie. Cela nous a permis de découvrir qu'elles avaient baissé de 27 % sur la décennie. Je voudrais rappeler, cela a été dit, que la mairie a obtenu la labellisation QualiParis éco-responsable certifiée AFNOR en février 2020. Cela ne nous a pas permis de communiquer sur ce label très exigeant qui a engagé toutes les directions et tous les services de la mairie, placés sous la direction de Pierre BOURRIAUD, mais c'est une récompense d'un engagement ancien. Il est important de le dire.

Nous sommes la troisième mairie à réussir cette certification après la mairie du 11e et du 2e arrondissement.

Je souhaite vous dire aussi que la démarche de réduction de la consommation d'énergie est ancienne et concrète, avec le programme de travaux, vous l'avez entendu, sur la requalification de la façade et sa végétalisation. L'enjeu est de gagner 2°, tout en faisant 25 % d'économies en termes de chauffage par an. C'est l'objectif poursuivi.

Nous avons également, et à ma demande, financé sur l'investissement d'intérêt local et l'état spécial un important programme de travaux favorisant les économies d'énergie, la modernisation de la centrale d'air de cette salle des fêtes, au passage en LED, des couloirs et des salles de réunion, tout en végétalisant un des murs de notre cour.

En 2019, sur la dotation d'investissement, nous avons financé l'installation de capteurs dans l'ensemble du bâtiment de la mairie, pour mesurer les consommations, leurs évolutions, étage par étage. Il y a même eu un challenge qui a été organisé pour récompenser les comportements les plus vertueux au sein des services et je veux remercier encore les agents pour leur mobilisation.

Donc nous sommes parés à la mairie pour promouvoir la sobriété énergétique, et les équipes sont déjà mobilisées pour participer à l'effort commun de réduction qui a été renouvelé, vous l'avez vu, à la rentrée, tout en veillant, et je le rappelle, à ne pas dégrader la qualité de vie au travail. Cela est un sujet important et nous allons préparer le décalage de la mise en chauffe du bâtiment et la baisse de 1 degré, dès cet hiver, par une dotation vestimentaire proposée aux agents, que je financerai via l'état spécial et nous veillerons, collectivement, à l'exemplarité des équipes de la mairie, en lien avec la Direction générale des services, ainsi que tous les services hébergés.

Nous poursuivons le projet de requalification de la façade côté cour, qui faisait partie de nos priorités de mandature, et des projets que j'ai portés auprès de la mairie de Paris, ce qui n'a pas été retenu. Les financements doivent pouvoir être débloqués pour achever l'isolation de la mairie.

Voilà ce que je voulais partager avec vous, car il s'agit d'un enjeu important, et la mairie se doit d'être exemplaire, et nous sommes déjà engagés depuis plusieurs années, sur ce chemin. Cette communication n'appelle pas de vote, mais je crois que Bertrand LAVAUD voulait prendre la parole.

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire et chers collègues. Ce rapport est arrivé après que j'aie présenté un vœu sur la sobriété énergétique. Je vois qu'il y a beaucoup qui a été fait, à la lecture de ce rapport, concernant l'arrondissement.

Ce vœu sur la sobriété énergétique sera repris en Conseil de Paris. Mais vu tout ce qui a été fait, je vais retirer ce vœu au niveau de l'arrondissement. Je tiens à souligner la satisfaction élevée des usagers en augmentation et à féliciter la Direction des services sur le sujet. J'ai lu cela dans le rapport. Merci.

M. BOULARD : Merci, Monsieur LAVAUD, cette communication était prévue de longue date car, dans le cadre de la territorialisation, le rapport d'activité est discuté entre le maire et le directeur général des services. J'ai souhaité que l'on communique sur l'activité de la mairie et les activités, le bilan d'activité de la mairie, et vous l'avez compris, il y a un volet important sur le plan énergétique, et nous avons bien noté votre vœu qui relaie les dispositions gouvernementales qui ont été annoncées récemment.

Brigitte KUSTER voulait prendre la parole.

Mme KUSTER : Merci, Monsieur le Maire. C'est l'occasion de nous réjouir de cet engagement qui est le vôtre, et de toute l'équipe municipale qui prend en charge et en compte ce défi absolument vital et nécessaire.

Des enjeux énergétiques, mais également de prise de conscience de ce qu'implique la modification à laquelle nous sommes confrontés du climat, par ailleurs, mais pas que cela. Vous avez rappelé, Monsieur le Maire, cela n'est pas nouveau, que lorsque j'avais été élue maire, j'avais mis deux thématiques centrales en avant et je pense que ceux qui ont participé à l'équipe municipale de l'époque s'en souviennent, le développement durable et la solidarité. Je veux saluer comme vous le travail des services, et de Pierre BOURRIAUD, puisqu'à l'époque, il y avait même eu un séminaire spécifique de tous les agents sur la prise en compte de ce que nous appelons l'écocitoyenneté, c'est-à-dire la responsabilité pour chacun de prendre en charge son rôle dans la société, pour participer à moins pollution, quelle qu'elle soit, par l'économie d'énergie, mais cela va aller sur le recyclage du papier, sur beaucoup de sujets.

Je salue le travail que nous avons initié dans les équipements de proximité. Car cela est très important, les gymnases, les écoles, les piscines, il y a un énorme travail à faire, de prise de conscience, et donc, je ne peux que me réjouir. Je salue le vœu qui a été déposé, mais cela représente un travail de longue haleine. La végétalisation du mur est un dossier qui date, c'est très long, et cela a un coût très important, avec des complications. Je crois que la mairie du 17^e, avec l'obtention du label, ne peut que se féliciter d'être parmi les mairies d'arrondissement modèles de Paris. Bravo, Monsieur le Maire, et bravo à tous ceux, à travers Pierre BOURRIAUD, qui, à vos côtés, contribuent à la prise en compte de la nécessité de nouveaux comportements de la part de tous nos concitoyens.

M. BOULARD : Merci beaucoup.

S'il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose d'enchaîner avec Alix BOUGERET avec la DDCT 24.

DELIBERATION N° 17-22-175

OBJET : Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées (172022024)

Mme BOUGERET : Une délibération, conséquence des votes et des élections que nous venons d'avoir. Les délibérations que nous venons de voter impliquent quelques changements concernant les représentants du conseil d'arrondissement dans certains établissements scolaires, c'est l'objet de cette délibération s'agissant des collèges et des lycées. Je vous porte lecture des modifications. « Athénaïs de LA MORANDIERE, représentante-titulaire au lycée Maria Deraismes et au lycée technologique et école nationale de commerce ; Sonia HAZARABEDIAN représentante titulaire au collège Carnot, représentante suppléante au lycée Carnot ; Djamila SARFATI, représentante titulaire au collège Pierre de Ronsard ; Agnès TOURY, représentante titulaire au collège André Malraux. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le Conseil du 17^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-19 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14 et suivants ;

Sur la proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17ème arrondissement ;

DELIBERE

Article unique : Sont désignés en tant que représentants du conseil du 17ème arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées à la majorité des suffrages exprimés :

Collèges de plus de 600 élèves		
	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Collège Carnot, 145, bd Malesherbes	S HAZARABEDIAN KARINA PEREZ	F. PECHENARD KAREN TAIEB
Collège Pierre de Ronsard 140, avenue de Wagram	J. SERFATI JEAN LUC-DUMESNIL	A. BESSIS KARINA PEREZ
Collèges de moins de 600 élèves		
	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Collège André Malraux 5 bis, rue Saint Ferdinand	A. TOURY	F. PECHENARD
Lycées		
	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Lycée Carnot 145, bd Malesherbes	M. TERRIOUX KAREN TAIEB	S. HAZARABEDIAN KARINA PEREZ
Lycée technologique École Nationale de Commerce 70 bd Bessières	A. de La MORANDIERE KARIM ZIADY	T. MICHEL FABRICE DASSIE
Lycée professionnel Maria Deraismes 19, rue Maria Deraismes	A. de La MORANDIERE KARIM ZIADY	H. CHARPENTIER MARIAM MAMAN

Conformément à l'article L.2511-19 du Code général des collectivités territoriales, les votants à l'unanimité ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret et se sont prononcés à main levée.

Le groupe Paris 17 en Commun et les écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-176

OBJET : Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles (172022027)

M. BOULARD : Nous poursuivons avec toujours Alix BOUGERET.

Mme BOUGERET : Une légère modification sur la délibération 27 qui a trait cette fois aux écoles, substitution de Carline Lubin-Noël par Jean Didier-Berthaud au conseil d'école Louis Vierne. Il s'agit d'un petit ajustement.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2511-19 ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article unique : En remplacement de Carline LUBIN-NÖEL, Jean-Didier BERTHAULT est désigné en tant que représentant du conseil du 17ème arrondissement au sein du conseil de l'école Louis Vierne.

Conformément à l'article L.2511-19 du Code général des collectivités territoriales, les votants, à l'unanimité, ont décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Le groupe Paris 17 en Commun et les écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-177

OBJET : Désignation des nouveaux membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17^{ème} (172022025)

M. BOULARD : Nous poursuivons.

Mme BOUGERET : La délibération 25. Dans le même esprit, plusieurs modifications ont été apportées aux collèges élus de 23 conseils de quartier. Vous avez reçu la délibération avec les nouveaux habitants qui ont été tirés au sort, en remplacement d'habitants qui souhaitaient changer, qui ont déménagé, ou qui ne souhaitaient plus siéger au sein des conseils d'animation. Je vous porte lecture des modifications dans les collèges élus des conseils de quartier. Pour le conseil de quartier Ternes-Maillot, Agnès TOURY est désignée membre du collège élue et présidente, et Aline BESSIS, membre du collège élue, en remplacement de Théo MICHEL. Le conseil de quartier Courcelles Wagram, Aurélie ASSOULINE est désignée membre du collège élu, en remplacement d'Aline BESSIS ; pour le conseil de quartier Epinettes-Bessières, Scévole de LIVONNIERE est désormais membre du collège élu en remplacement d'Agnès TOURY.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le Conseil d'arrondissement du 17ème ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2143-1 et L.2143-2 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17ème ;

Vu la délibération 172018034 relative à la création d'un neuvième conseil de quartier et la modification des périmètres des conseils de quartier limitrophes ;

Vu la délibération 172020015 du 21 juillet 2020 révisant la Charte de fonctionnement des Conseils de quartier du 17ème arrondissement ;

Vu la délibération 172020037 du 30 novembre 2021 relative à la désignation des membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17ème ;

Vu l'arrêté n°17-22-075 du Maire du 17ème arrondissement en date du 15 septembre 2022 portant retrait des délégations consenties à M. Benjamin MALLO.

Vu l'arrêté n° 17-22-078 du Maire du 17ème arrondissement en date du 15 septembre 2022 désignant Mme. Agnès TOURY déléguée du maire pour le quartier Ternes-Maillot ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD Maire du 17ème arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

Article 1 : En remplacement des membres démissionnaires du collège « habitants », sont désignés membres des conseils de quartier du 17ème :

Pour le conseil de quartier Ternes – Maillot :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Alexandre Moraly	Pierre – Alexandre Coslin
Thierry Peyroux	Guillaume Denis
Christine Caminade	Marie-Christine Degrandi

Pour le quartier Courcelles – Wagram :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Stéphane Carcillo	Philippe Rousselet
Olivier Menard	Gabriel Ecalte
Christophe Mounier	Éric Granger
Pierre Pelissier	Jules Decreus (-30 ans)
Joao-Manuel Potricas	De Montille Géraud

Pour le quartier Legendre – Lévis :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Agoubi Mohamed	Thierry Bongard
Hélène Guedj	Vanessa Denouette
Imène Charni	Marie-Juliette Sarrasin
Martin Claire	Grinny Hermant
Galopin Guillaume	Corrèze Robin
Grisel Virginie-Maïssa	Bonfante Françoise
De Chefdebien Julie	Pignal Brigitte
Callot Jean-Michel	Sinay Thibault


Pour le quartier Batignolles :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Marc Boulangé	Mathieu Helin
Robert Loncle	Thomas Nollez
Guillaume Lescure	Alain Eli
Catherine Pons	Aurélie Belot
Benoit Patacq	Augustin Merville

Pour le quartier La Fourche – Guy Môquet :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Nicolas Pollet	Julien Dumond
Charlotte Gervais	Inès Rihane
Camélia El Kasmi	Emma George
Agnès Bal	Sylvie Alcantara
Maxime Françoise	Aida Kammoun
Nicol Alexandra	Mathilde Bras

Pour le quartier Épinettes – Bessières :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Tarik Belhaj	José Garcia
Aybatin Modesto	Yvan Garnier
Patrice Roche	Adrien Quenette
Nedjma Barberis	Bijoux Vasongele
Nathalie Maurice	Alix Planté
Germain Kuen	

Pour le quartier Martin Luther King :

Démissionnaires	Nouveaux membres
Delphine De Bailliencourt	Norma Coipel
Bednarek Colomban	Adrien Diesse

Article 2: En remplacement des élus siégeant dans les conseils de quartier, sont désignés membres des conseils de quartier du 17ème :

Pour le conseil de quartier Ternes – Maillot :

- Agnès TOURY, délégué du maire pour le quartier Terne-Maillot est désigné membre du collège élu, et présidente du Conseil de quartier,
- Aline BESSIS est désigné membre du collège élu du conseil de quartier en remplacement de Théo MICHEL

Pour le quartier Courcelles – Wagram :

- Aurélie ASSOULINE est désignée membre du collège élu du conseil de quartier en remplacement d'Aline BESSIS.

Pour le quartier Epinettes – Bessières :

- Scévole de LIVONNIERE est désigné membre du collège élu du conseil de quartier en remplacement d'Agnès TOURY

Le groupe Paris 17 en Commun et les écologistes a indiqué ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 27 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-178

OBJET : 2022 DDCT 60 : États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2023

M. BOULARD : Nous poursuivons l'ordre du jour par la DDCT 60.

Mme BOUGERET : Nous passons aux délibérations d'ordre financier avec la DDCT60, qui détermine le cadre de référence de la répartition pour 2023 de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale.

Là aussi, comme chaque année, il s'agit d'une délibération classique que nous avons d'habitude de voter. Une délibération qui fixe les conditions d'affectation de ces deux dotations de l'état spécial d'arrondissement, selon des critères définis en 2022 et inchangés depuis. En quelque sorte, cela pose les règles du jeu pour l'adoption de notre budget, la dotation de gestion locale qui finance les dépenses de fonctionnement des équipements de proximité, la délibération définit également les montants et les critères de répartition de la dotation d'animation locale, dotation, comme vous le savez, qui finance les interventions d'urgence en mairie et dans les équipements de proximité, pour 2023, à hauteur de 440 000 euros, les dépenses de fonctionnement des conseils de quartier, à raison de 3 306 euros par conseil de quartier, soit pour l'arrondissement, 30 000 euros pour les neuf quartiers, et l'animation locale et culturelle à proprement dite, selon les critères qui ont été définis et changés l'année dernière, avec un fonds qui avait été sensiblement augmenté, auxquels s'ajoutent également les fonds du maire. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose de déterminer, au titre de l'exercice 2023, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DDCT 60.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-179

OBJET : 2022 DDCT 61 États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre - investissement 2023

M. BOULARD : Nous poursuivons par la DDCT 61.

Mme BOUGERET : Toujours une délibération d'ordre financier, comme chaque année, qui ne porte pas sur la fixation de la dotation d'investissement, mais reconduit l'autorisation donnée au maire de l'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement, en dehors des équipements de proximité inscrits à l'inventaire, c'est-à-dire sur l'espace public ou les équipements gérés par le Conseil de Paris et je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-16, L. 2511-18, L. 2511-22, L. 2511 -27, L. 2511-28, L. 2511-36, L. 2511-36-1 et L. 2511-43 ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DDCT 61.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-180

OBJET : 2022 DDCT 62 : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023

M. BOULARD : Toujours Alex BOUGERET pour la DDCT 62.

Mme BOUGERET : Comme chaque année, elle a trait à l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023.

Chaque année, vous vous souvenez, nous avons l'habitude de voter les changements, les modifications, les suppressions, les ajouts d'équipements de proximité.

Au titre de l'actualisation des dénominations, le jardin de la rue André Bréchet se voit attribuer son nom de square Jacques Manavian. Il y a eu également des mises à jour de sites de végétalisation dans l'espace public et des jardinières, quelques suppressions, les jardiniers de la Porte Maillot et la décoration végétale de la place Paul Léautaud, mais aussi des ajouts, les jardinières de l'allée Jean-François d'Ivry, jardinières de la place Françoise Dorin, de l'allée Yvette-Guilbert, et bien sûr, les jardinières de la place Richard Baret, qui seront, j'en suis certain, bientôt inaugurées. Inscription à l'inventaire en supplément, le boulodrome de la rue Navier, et le projet d'espace canin, soutenu très largement par le maire, qui va se réaliser en 2023. Cela porte le nombre d'équipements à 192 au lieu de 189. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des observations ?

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2023, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DDCT 62.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-181

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023 (172022026)

M. BOULARD : Nous poursuivons.

Mme BOUGERET : La délibération 26, qui a le même objet, mais qu'il faut voter, relative à l'inventaire des équipements de proximité.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le Conseil du 17^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge ;

Sur le rapport présenté par Madame Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17^e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17e arrondissement a la charge est abrogé.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-182

OBJET : Appel à projet pour l'implantation d'une Micro-Folie dans le 17e arrondissement (172022029)

M. BOULARD : Nous enchaînons par la 029

Mme BOUGERET : Un peu de culture. La 029 est relative à un appel à projets pour l'implantation d'une Micro-Folie dans le 17e arrondissement. Il s'agit d'un équipement qui propose des contenus culturels, ludiques, et technologiques, pouvant s'installer dans divers lieux existants, dans des médiathèques, dans des salles des fêtes, dans des halls de mairie, dans des commerces ou des écoles. Il s'agit d'un dispositif gratuit, à destination de tous les publics, qui permet de développer des actions éducatives, artistiques et culturelles, innovantes, auprès notamment d'un public scolaire. Le maire a souhaité inscrire la mairie du 17e arrondissement dans cette démarche et à installer une Micro-Folie notamment dans le hall de la mairie, mais pourquoi pas dans cette salle des fêtes, avec un accès libre et une offre culturelle variée. Nous avons besoin, pour déposer un dossier complet, de l'autorisation de notre conseil qui autorise la mairie à candidater à cet appel à projets lancé par la préfecture de région et qui permet d'obtenir notamment le soutien financier de l'État. La MGP va également contribuer financièrement, en principe. Le coût sera pris en charge par le Fonds national d'aménagement du territoire. Je vous demande d'autoriser le maire du 17e à candidater à cet appel à projets, au nom de notre mairie.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des observations ?

M. LAVAUD : Je me félicite de cet appel à projets. Comme vous l'avez dit, l'État prend en charge 80 % de l'investissement matériel. Cela va pouvoir en permettre, j'espère, la réalisation. Je suis favorable.

M. BOULARD : Merci. Il n'y a pas d'autres observations ? Il s'agit d'un projet qui a été porté notamment par la Métropole du Grand Paris, j'ai souhaité que le 17e arrondissement puisse répondre à cet appel à projets, pour que nous puissions en bénéficier avec le soutien de l'État. Cela permettra de diffuser la culture sous différentes formes, dans cette mairie, et nous adapterons nos locaux, d'ici quelques mois, pour accueillir cette Micro-Folie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le Conseil du 17e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;

Vu les articles L.2511-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Première adjointe au Maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de Monsieur Geoffroy BOULARD, Maire du 17e arrondissement ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve la participation à l'appel à projets Micro-Folie conformément au dossier présenté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter, au titre de l'appel à projets, un financement aux taux maximum pour cette réalisation par le Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 4 : La dépense restant à la charge de la Mairie d'arrondissement sera imputée à la dotation d'investissement de l'État spécial d'arrondissement.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-183

OBJET : 2022 DAC 242 Subventions (241.000 euros) convention et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir

M. BOULARD : Nous passons à la DAC242, et nous restons sur la culture.

Mme BOUGERET : Une délibération relative au dispositif "l'Art pour Grandir". Là aussi, nous avons coutume de voter, et qui attribue des subventions à hauteur de 241 000 euros à diverses structures culturelles de Paris, au Théâtre de la ville, au Théâtre Dunois, à l'Association nationale de recherche et d'action théâtrale, l'Association de préventions du site de La Villette, le Théâtre Paris La Villette, ou encore le Théâtre de la Marionnette, à Paris, le Grand mélange, l'association Le regard du Cygne. Toutes ces associations interviennent dans les établissements scolaires parisiens. Elle implique 150 établissements culturels ou associations, 620 écoles parisiennes, 102 collèges et 304 centres de loisirs, et donc interviendra dans nos établissements, à titre d'exemple, le collège Malraux est mentionné dans cette délibération. Je vous propose d'émettre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit structures au titre de l'Art pour Grandir,

Vu la convention du 11 février 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Ville

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre Paris-Villette ;

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 24 juin 2022 relative au soutien financier de l'association Musique Danse XXème - Le regard du cygne ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DAC 242.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-184

OBJET : 2022 DAC 600 Subventions (1.500 euros) à 2 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 17^e arrondissement

M. BOULARD : Nous enchaînons avec la DAC 600, c'est toujours Alix BOUGERET en charge de la Culture.

Mme BOUGERET : Cette délibération porte sur la subvention de deux associations dans le cadre de l'amendement dit Bloche. Vous vous souvenez certainement que nous n'avions pas attribué il y a quelques semaines ou quelques mois la totalité de l'enveloppe de 10 000 euros qui nous était destinée, pour des raisons purement administratives et de quelques petits retards. Ces choses réparées, la délibération prévoit l'attribution de 500 euros pour l'Union pour le patrimoine du lycée Carnot, et 2 000 euros pour l'association Courts devant. C'est la première fois que nous donnons notre subvention au festival Courts devant, qui, chaque année, se demande s'il va pouvoir à nouveau voir le jour. Il a été lancé très récemment et aura lieu, en principe, du 9 au 15 janvier 2023, principalement au cinéma Les 7 Batignolles. Il s'agit d'un très beau festival et nous ne pouvons que regretter, voire déplorer la faible aide de la Ville de Paris à ce festival d'envergure nationale, voire internationale.

M. LAVAUD : Une précision concernant l'Association pour l'union pour le patrimoine du lycée Carnot. Je vois que c'est 500 euros. Il me semble que c'était 1000 euros avant, de mémoire. Dites-moi si je me trompe et je rappelle l'importance de cette association pour le patrimoine culturel de l'arrondissement.

Mme BOUGERET : Vous avez une très bonne mémoire. C'est la deuxième année que nous attribuons 500 euros à cette association, en lien et en accord avec Monsieur CHAVATTE, qui n'en demandait pas plus, et de manière aussi à pouvoir ouvrir le champ des possibles pour d'autres associations culturelles du 17e.

M. BOULARD : Merci pour ces explications. Vous nous aviez déjà posé la question l'année dernière. Je sens que l'ancien élève de Carnot que vous êtes est inquiet, mais tout cela est fait en accord avec Monsieur CHAVATTE. Si vous aviez un retour contraire, n'hésitez pas à le faire savoir, et surtout, qu'il revienne vers nous. Sincèrement, ce montant a été vu avec lui, le budget est calé sur sa demande. Il a souhaité obtenir moins. C'est son choix. Il estime qu'il n'y a pas de besoins particuliers. S'il en avait de nouveaux, nous sommes à l'écoute des besoins de Jean-Pierre CHAVATTE et du formidable travail qu'il fait pour le patrimoine et la mémoire.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée. Merci, Alix BOUGERET.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot UPALYCA et à l'association Paris Courts devant ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, première adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DAC 600.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-185

OBJET : 2022 SG DJS DDCT DSOL DAC DVD DASCO DTEC 47 Transformations Olympiques - Subventions 600 000 euros et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre du projet « Impact 2024 »

M. BOULARD : Je passe la parole à Olivier BOUET, conseiller d'arrondissement, délégué aux Jeux Olympiques et Jeux paralympiques de Paris 2024 pour la SG47.

M. BOUET : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une délibération relative au fonds de dotation Paris 2024 qui a été créé il y a deux ans par le Comité d'organisation des Jeux, qui est doté de 50 millions d'euros, qui a pour objet de construire des projets d'héritage pour les Jeux. Parmi ces projets, la Ville de Paris, avec l'Agence nationale du sport, le département de Seine-Saint-Denis, le CNSF et le CPSF, a lancé un appel à projets, Impact 2024, doté de près de 6 millions d'euros, en soutien aux associations qui portent des projets innovants, relatifs au sport comme outil d'impact social, donc typiquement sur des thématiques autour de la santé, du bien-être, de l'inclusion, de la solidarité et du développement durable. Le projet qui nous est proposé ce soir concerne la troisième édition de cet appel à projets, qui a été lancé au mois de mars. Plusieurs comités de sélection se sont réunis cet été. Il en ressort 74 lauréats pour Paris, avec une enveloppe de 1,25 million d'euros. Il y a de nombreux lauréats dont l'action n'est pas forcément localisée, mais nous savons que plusieurs pourraient concerner le 17e, notamment des ligues, et notamment l'association ROOKIES. Je vous propose de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver 54 conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 54 associations dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 » ;

Sur le rapport présenté par M. Olivier BOUET, conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 SG 47

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-186

OBJET : 2022 SG DASCO DJS DDCT 60 Transformations Olympiques - Subventions 300 000€ et conventions entre la Ville de Paris, le FDD Paris 2024 et 25 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport »

M. BOULARD : Nous enchaînons toujours Olivier BOUET avec la SG60.

M. BOUET : Il s'agit du projet "Éducation par le sport" qui concerne le programme Héritage des Jeux, qui vise à mettre fin au décrochage scolaire par le sport, en complément de tous les dispositifs proposés par le ministère de l'Éducation nationale. L'année dernière, il y a eu plus de 520 enfants qui ont été accompagnés, qui appartenaient à 23 établissements scolaires, majoritairement situés dans les QPV, avec un parcours sportif de réussite éducative. Le comité de sélection qui s'est réuni le 13 juillet a décidé de reconduire un certain nombre de projets qui ont été réussis les deux dernières années. 25 nouveaux projets ont été sélectionnés pour un montant total de 300 000 euros. Pour le 17e, il s'agit d'octroyer une subvention de 15 000 euros au SCUF, pour l'organisation de deux séances d'initiation aux sports olympiques par semaine, accompagnées d'aide aux devoirs, à destination d'une vingtaine d'enfants. Il s'agit d'un beau projet pour lequel nous nous réjouissons. Nous proposons de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Pas de réaction ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement à plusieurs associations parisiennes ;

Sur le rapport présenté par M Olivier BOUET, conseiller du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 SG 60.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-187

OBJET : 2022 DLH 145 Réalisation, 147 Avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation d'un logement par SNL Prologues - Subvention (14 704 euros)

M. BOULARD : Nous enchaînons avec Scévole de LIVONNIERE, nouvel adjoint au maire en charge des relations avec les bailleurs sociaux et l'habitat, pour la DL H 145.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Cette première délibération DLH concerne une demande d'autorisation de subventions d'un programme de réhabilitation d'un appartement appartenant à CNL. Pas de grandes difficultés, il s'agit de mettre tout simplement aux normes climatiques une passoire thermique pour un montant global de 14 704 euros, et de subventionner les travaux qui cumulent un total de 91 566 euros, ce qui, après quelques calculs

scientifiques, monte à 1 600 euros le mètre carré pour les travaux, et une part de la Ville de Paris, à hauteur de 16 %. Cette délibération ne pose pas de difficultés. Je vous invite, mes chers collègues, à rendre un avis favorable.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation d'un logement à réaliser par SNL Prologue s au 147 Avenue de Clichy (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DLH 145.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-188

OBJET : 2022 DLH 154 – 1 Demandes et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social et de rénovation de Paris Habitat – Garantie du prêt PLA-I (97 785 €) finançant le programme d'acquisition- amélioration d'un logement social situé 3, square du Tarn (17e)

– 2 Garantie du prêt PLA-I (57 042 €) finançant le programme d'acquisition- amélioration d'un logement social situé 3 rue Moreas (17 e)

– 10 Garantie du prêt PLA-I (78 981,21 €) finançant le programme d'acquisition- amélioration d'un logement social 28 rue de Saussure – 30/30 boulevard Gouvion St-Cyr – 3 Square du Vivarais – Groupe Gouvion St-Cyr (17e)

M. BOULARD : Nous enchaînons avec la DLH 154 et c'est toujours avec Scévole de LIVONNIERE.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi d'emprunter un terme maintenant consacré de notre cher collègue, Agnès TOURY, il s'agit d'une délibération technique, qui ne pose pas de difficultés, puisqu'il s'agit de renouveler les garanties d'emprunt de Paris Habitat, dans le cadre des opérations classiques d'acquisition, amélioration, rénovation

et amélioration des qualités de service, pour un montant de 13 006 091 euros. Je vous invite, mes chers collègues, à rendre un avis favorable. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le contrat de prêt n° 133585 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Paris Habitat faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le contrat de prêt n° 133587 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Paris Habitat faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le contrat de prêt n° 133583 entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Paris Habitat faisant partie intégrante du présent délibéré ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris finançant divers programmes de logement social et de rénovation de Paris Habitat ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DLH 154.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-189

OBJET : 2022 DLH 191 - Location de l'immeuble 17, rue Dautancourt (17e) à la RIVP – Bail emphytéotique

M. BOULARD : Toujours Scévole de LIVONNIERE, c'est la DLH 191, la dernière de ce conseil.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire, une délibération qui est un classique dans le 17e. La Ville de Paris exerce son droit de péremption sur un immeuble au 17, rue de Dautancourt, un immeuble dont le gabarit tient en 19 logements, 700 m², environ. La Ville de Paris nous propose

de conclure un bail emphytéotique avec la RIVP, dans une opération qui est peut-être sujette à interrogations, tant sur le montant capitalisé, le montant de la valorisation et surtout sur la densité de logement social déjà présent dans le quartier. Compte tenu de la densité déjà existante, des conditions d'intéressement de la Ville, notamment sur les baux commerciaux qui sont laissés à la liberté de RIVP, ainsi que le système de capitalisation qui est proposé sur la base d'une valeur de 1 850 000 euros, je vous propose, mes chers collègues, de rendre un avis défavorable sur cette délibération. Je vous remercie.

M. DUMESNIL : Pour dire que, comme je le dis régulièrement sur ces questions, vous n'aimez désespérément pas le logement social. Le 17e doit en prendre sa part.

M. BOULARD : Le 17e arrondissement prend sa part de logement social et si vous regardez les évolutions depuis 10 ans, vous verrez que le 17e arrondissement a accru sa part de logements dédiés au logement social. La question, c'est l'équilibre dans les quartiers et nous nous opposons à la concentration de logement social, au regard du PLU, dans des parcelles qui sont jugées excédentaires. Cette parcelle est excédentaire. S'ajoute à cela, cher Jean-Luc, que la péremption ne fait pas partie des sujets sur lesquels nous sommes favorables. Et cette technique, en plus de loyers capitalisés, cela a été rappelé, 1,8 million d'euros représente le montant de la redevance proposée. Je rappelle que c'est quasiment 4 millions de moins que la valeur normale du marché. Dans cette rue Dautancourt, si vous la connaissez, vous verrez que dans les rues adjacentes, il y a une concentration de logements sociaux. Nous ne sommes pas contre le logement social. Lorsqu'il en manque dans un quartier, vous nous verrez toujours le voter. Mais quand il y a la préemption, cela bloque. Nous sommes un peu exigeants, mais il s'agit de l'avenir des quartiers, c'est l'équilibre. Ce n'est pas le déséquilibre. C'est ce qui nous oppose et merci de nous avoir fait partager votre position.

F. DASSIE : Merci, Monsieur le Maire, je souhaite compléter, vous parlez d'équilibre, mais dans cette délibération, il y a 11 logements en PLAI, et 8 en PLUS, ce qui est l'occasion de jouer l'équilibre.

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, je vais voter défavorablement pour la raison que je m'oppose aux loyers capitalisés. Je considère qu'en termes financiers, pour la Ville, il s'agit d'un vrai problème. J'ai déjà exposé cette position. Je ne suis pas contre le logement social, il s'agit du mode de financement qui me fait voter défavorablement.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à son agrément les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 17, rue Dautancourt (17e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 2 août 2022 ;

Sur le rapport présenté par M. Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2022 DLH 191.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 28

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-190

OBJET : 2022 DFPE 126 Subventions (620 553 euros), avenant n° 1 à l'association FRANCE HORIZON (10e) pour ses trois établissements de petite enfance

M. BOULARD : Nous enchaînons par les délibérations rapportées par Sonia HAZARABEDIAN, conseillère d'arrondissement déléguée à l'Alimentation durable et à la Restauration scolaire, qui remplace Aline BESSIS et Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, adjointe au maire, pour la première délibération, la DFPE 126 qui concerne la petite enfance.

Mme HAZARABEDIAN : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Cette délibération concerne une subvention pour un montant de 620 553 euros, qui correspond à l'avenant n°1, à l'association France Horizon, pour trois établissements de petite enfance dans Paris. Cette association gère 105 places, dont trois établissements à Paris, dont un multi accueil de 56 places dans le 17e, situé 143, avenue de Clichy, pour lequel la subvention proposée est de 322 359 euros. Je tiens à souligner que cette association, depuis qu'elle a été créée, n'a jamais pris contact avec la mairie du 17e, malgré les différentes propositions de rendez-vous, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de vous abstenir. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur LAVAUD, vous vous êtes abstenu. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L.2511- 1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association FRANCE HORIZON et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association France HORIZON,

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2022 DFPE 126.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-22-191

OBJET : 2022 DASCO 69 - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619 430 euros) et subventions pour travaux (131 679 euros)

M. BOULARD : Nous enchaînons avec la DASCO 69, avec Sonia HAZARABEDIAN, concernant les affaires scolaires.

Mme HAZARABEDIAN : Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération classique concerne les collèges publics parisiens, les dotations complémentaires de fonctionnement, et les subventions pour travaux, qui ont déjà été votées initialement en octobre 2021. En ce qui concerne le 17^e arrondissement, il s'agit d'attribuer au titre des dotations de fonctionnement, et plus précisément, pour les dépenses de chauffage et d'électricité, 14 000 euros au collège Boris Vian, 4 000 euros au collège Pierre de Ronsard, 5 000 euros au collège Stéphane Mallarmé, et 16 000 euros au collège la Rose blanche, soit un total de 6,3 % de l'enveloppe totale proposée par les dotations complémentaires en cette délibération. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des interventions, sinon je vous propose de passer au vote directement ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2021 DASCO 111, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges autonomes (10 925 189 euros) ;

Vu la délibération 2021 DASCO 112, du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2022 des collèges imbriqués avec un lycée (2 779 824 euros) ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (619 430 euros) et de subventions pour travaux (131 679 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DASCO 69

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-192

OBJET : 2022 DASCO 70 - Collèges publics autonomes – Dotations initiales de fonctionnement 2023 (10 947 737 euros)

M. BOULARD : Toujours Sonia HAZARABEDIAN pour la DASCO 70.

Mme HAZARABEDIAN : Je continue avec toujours pour les collèges publics autonomes, les dotations initiales de fonctionnement 2023 qui avaient déjà été prévues en octobre 2020 pour un montant global de 10 947 737 euros. Ces dotations ont vocation à couvrir les dépenses pédagogiques, de maintenance et d'entretien des locaux, ainsi que les dépenses de fluides. Elles sont calculées sur la base d'un forfait à l'élève compris entre 47 euros et 128 euros, en fonction de la situation des établissements, au regard du taux des boursiers moyens, de l'indice de position sociale moyen, et de la moyenne des notes obtenues aux écrits du brevet.

Cette année, au regard du contexte de crise énergétique, il est proposé d'intégrer aux dotations initiales un financement exceptionnel, soit 244 132 euros, pour 15 collèges parisiens particulièrement impactés par la hausse du coût de l'électricité et du chauffage.

Les dotations proposées pour les collèges du 17^e sont les suivantes : 95 807 euros pour le collège André Malraux ; 183 354 euros pour le collège Boris Vian, dont 11 143 euros de dotation exceptionnelle pour la hausse des coûts de l'énergie ; 139 112 euros pour le collège Pierre de Ronsard ; 166 523 euros pour le collège la Rose blanche, dont 12 410 euros de dotation exceptionnelle pour la hausse des coûts de l'énergie ; enfin, 189 743 euros pour le collège Stéphane Mallarmé. Soit un total de 7 % de l'enveloppe totale proposée dans cette délibération. Je vous propose d'émettre un avis favorable. Je vous remercie.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2023 (10 947 737 euros) ;

Sur le rapport présenté par Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DASCO 70.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-193

OBJET : 2022 DASCO 71 - Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (2 779 333 euros)

M. BOULARD : Toujours Sonia HAZARABEDIAN pour la DASCO 71, toujours pour les collèges.

Mme HAZARABEDIAN : Exactement, nous parlons de collège imbriqué dans un lycée, et par rapport aux dotations initiales de fonctionnement 2023, soit un montant de 2 779 333 euros, dont je rappelle que la gestion des travaux du personnel et du fonctionnement des cités mixtes sur un collège imbriqué dans un lycée est régie par une convention entre la Ville et la Région. La Ville ayant cependant en charge les collèges, elle attribue à ce titre les dotations de fonctionnement à ces 29 collèges imbriqués, permettant de couvrir les dépenses pédagogiques, de fluides et d'entretien. Elles sont calculées sur la base de montant forfaitaire. Ainsi, le forfait à l'élève est compris entre 86 euros et 118 euros, en fonction de la situation des établissements, au même regard que la délibération précédente. Les dotations proposées pour les collèges imbriqués du 17e sont les suivantes : 83 461 euros pour le collège Carnot et 168 459 euros pour le collège Honoré de Balzac, soit un total de 9 % de l'enveloppe totale proposée dans cette délibération. Je vous propose de voter favorablement. Je vous remercie.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à l'approbation les dotations initiales de fonctionnement des collèges imbriqués avec un lycée pour l'année 2023 (2 779 333 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DASCO 71.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-194

OBJET : 2022 DASCO 76 Subventions d'investissement (183 247 euros) à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022

M. BOULARD : Toujours Sonia HAZARABEDIAN pour la DASCO 76.

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne les subventions d'investissement pour 183 247 euros à 16 collèges, au titre du budget participatif des collèges, édition 2021-2022. Sur la base d'un catalogue de propositions de 15 projets et cinq thématiques adressés à l'ensemble des collèges en 2021, les collèges parisiens ont été invités à voter pour un projet pour leur établissement. Cette délibération propose de définir les conditions de réalisation des projets choisis pour 16 collèges qui ont produit un dossier complet.

Concernant le 17e, il s'agit d'attribuer une subvention de 19 991 euros au collège Pierre de Ronsard, qui avait choisi le projet "Classe mobile de la thématique Collège numérique" qui consiste en un kit de 40 tablettes et une installation Wi-Fi. Je tiens simplement à faire une remarque, par rapport à ce budget participatif. A fortiori, celui fléché pour les établissements scolaires qui vient pallier les manquements de la collectivité. La fourniture de tablettes et du Wi-Fi devrait quand même rentrer dans des dépenses d'équipement courant des collèges et pas dans le cadre du budget participatif. Dans le catalogue, plusieurs projets sont critiquables à cet égard. Deux exemples : l'achat de jeux de société, de tables et de bancs, dans le projet n° 1, aménager et équiper la cour du collège pour lire et jouer en société, de la thématique Ouverture des collèges au quartier, ou le kit de 20 ordinateurs portables, sur le projet n° 3 de la thématique Collège numérique. Je vous demande néanmoins de voter favorablement. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci pour vos explications. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation l'octroi de subventions d'investissement à 16 collèges au titre du budget participatif des collèges, édition 2021/2022.

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DASCO 76.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-195

OBJET : 2022 DASCO 87 SG DAC DDCT - Subventions (284.000 euros) avec conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle

M. BOULARD : Toujours Sonia HAZARABEDIAN pour la DASCO 87.

Mme HAZARABEDIAN : Merci, Monsieur le Maire. Cette subvention de 284 000 euros prend en considération les conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges, dans le cadre de l'Art pour grandir et de l'Olympiade culturelle. La proposition de 54 résidences artistiques dans les collèges parisiens, animées par les 40 structures culturelles qui concernent la musique, la danse, le théâtre, les arts visuels, etc. Il y a une augmentation de 28 000 euros par rapport à l'année dernière. Nous pouvons le noter. La répartition des crédits est de 150 000 euros sur le budget DASCO et 134 000 euros sur le budget DAC.

Pour le 17e précisément, les subventions suivantes sont proposées : 10 000 euros pour l'association Pas de loup, dont le projet est de faire découvrir aux collégiens, notamment ceux de Stéphane Mallarmé, l'orchestre symphonique et son environnement. 5 000 euros par ailleurs pour l'association La Fabrique des Petits hasards, qui organise des activités de création, de production et de diffusion de spectacles vivants au collège Balzac. Je vous demande également de voter favorablement. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à l'approbation la signature de conventions ou avenants pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et l'attribution des subventions associées ;

Vu la convention du 10 décembre 2021 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif De rue et de cirque (SCIC SARL) ;

Vu la convention du 3 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Orchestre de Chambre de Paris ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 5 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Institut des cultures d'Islam ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 7 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre 13 ;

Vu la convention du 6 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre ouvert ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association International Visual Théâtre ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – CDCN ;

Vu la convention du 11 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 11 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Festival d'Automne à Paris ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 Centquatre ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Cité- Théâtre ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association La Maison Ouverte ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 17 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association La Place, centre culturel hip hop ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Les Plateaux Sauvages ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 20 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 21 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu la convention du 28 janvier 2022 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

Vu la convention du 31 janvier 2022 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la marionnette ;

Vu la convention du 3 février 2022 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 72.600 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, au titre du fonctionnement 2022, approuvé par la délibération 2021 DAC 720 du 14 juin 2022,

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DASCO 87

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-196

OBJET : 2022 DASCO 96- Divers collèges - Dotations (1 087 099 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs

M. BOULARD : Toujours Sonia HAZARABEDIAN, c'est la dernière de la soirée. La DASCO 96. Je vous remercie encore, Sonia.

Mme HAZARABEDIAN : Cette délibération concerne divers collèges, pour des dotations de 1 087 099 euros pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs. Je rappelle qu'elle rentre dans le cadre de la convention du 30 septembre 2021 entre la Ville, le rectorat, la préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris, sur un projet éducatif de territoire parisien 2021-2026. Le montant global est identique à l'année dernière. Le montant de ces dotations prend en compte le groupe académique auquel l'établissement appartient. Cela va de 2 000 euros pour les collèges du groupe 1, à 19 500 euros pour les collèges de groupe 4. Une dotation supplémentaire est accordée aux établissements REP et REP + et/ou disposant d'une SEGPA, assurant un internat. Le reliquat de l'année précédente est également pris en compte.

Ainsi, pour le 17e, le soutien de la vie au projet éducatif de ces collèges s'élève à 12 579 euros pour le collège Boris Vian, 2 000 euros pour le collège Carnot, 17 500 euros pour le collège Balzac, zéro euro pour le collège Ronsard cette année et 15 912 euros pour le collège la Rose blanche et je vous demande une dernière fois de bien vouloir voter favorablement. Je vous remercie.

M. BOULARD : Merci. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111- 1, L.2511- 1 à L.2512- 29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.213- 2 ;

Vu la convention signée le 30 septembre 2021 entre la Ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture et la Caisse d'allocations familiales de Paris relative au Projet éducatif de territoire parisien 2021-2026 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer des dotations aux collèges pour le financement de projets éducatifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Sonia HAZARABEDIAN, conseillère du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-197

OBJET : 2022 DSOL 55 - Subventions (465 000 euros) Conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Hélène JACQUEMONT, conseillère de Paris en charge des Affaires sociales, seniors, prévention autonomie et l'inclusion numérique pour la DSOL 55.

Mme JAQUEMONT : Il s'agit des espaces publics numériques de la Ville de Paris, afin de consulter le maillage territorial de l'offre d'inclusion numérique, il est proposé par cette délibération de soutenir 25 associations qui luttent contre les fractures numériques, notamment en termes d'accompagnement des publics à la maîtrise des outils, à la réalisation des démarches administratives en ligne, mais aussi l'accès au matériel informatique d'éducation au numérique, e-parentalité, prévention des risques, etc. Il se trouve que, d'après l'exposé de cette délibération, le 17e arrondissement est concerné ou serait concerné par l'association Antanak à qui il est proposé d'attribuer 9 000 euros pour ses permanences d'écrivain numérique public, ses maraudes et ses activités d'accompagnement individualisé, mais également pour l'équipement des jeunes et des familles en matériel numérique avec la récupération et le recyclage de matériel.

Je vais vous proposer, chers collègues, de vous abstenir sur cette délibération, dans la mesure où l'association a son siège dans le 18^e arrondissement. Nous les avons contactés et ils sont incapables d'indiquer s'ils ont des bénéficiaires du 17e arrondissement. La plupart de leurs bénéficiaires viennent du 18e ou de communes extérieures à Paris. Je pense qu'il y a eu une erreur dans la rédaction de cette délibération.

Néanmoins, je me réjouis à cette occasion de pouvoir valoriser ce que nous avons initié à la mairie du 17e, notamment avec la conseillère numérique Maury qui réalise un travail remarquable, sous la responsabilité de Stéphanie PICOLLET de la Direction générale des services et des bénévoles de l'heure civique, en accueillant tous les mercredis en bénévolat pour un cours particulier d'une heure, à la demande, des seniors qui rencontrent des difficultés en matière numérique.

Depuis la reprise de ces ateliers, nous avons accueilli 110 seniors, nous avons une dizaine de bénévoles d'heure civique, et nous en avons encore en attente de pouvoir venir rendre service. Il s'agit d'une initiative très appréciée et je voulais en partager l'intérêt avec vous.

M. BOULARD : Merci pour cette présentation et la valorisation des actions ici menées à la mairie, dans le cadre de l'inclusion numérique. Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511- 14 ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à 25 associations pour soutenir des actions favorisant l'inclusion numérique sociale dans un cadre conventionnel ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2022 DSOL 55.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 28

DELIBERATION N° 17-22-198

OBJET : 2022 DSOL 93 : Subvention (6 000 euros) à l'association Avec nos aînées (18^e) pour son action en faveur de l'accès aux droits de femmes âgées prostituées

M. BOULARD : Nous poursuivons avec toujours Hélène JACQUEMONT avec la DSOL 93.

Mme JACQUEMONT : Cette délibération est importante, car il nous est proposé de donner un avis sur une subvention à hauteur de 6 000 euros pour l'association "Avec nos aînés". Cette association a pour objet l'accès au droit et au logement des femmes prostituées de plus de 60 ans en situation de précarité. Elle anime une permanence d'accueil chaque samedi de 11 h à 17 h dans les locaux de l'association Arcade, située passage Saint-Michel dans le 17^e. Pour se faire connaître, elle organise également des maraudes dans le 17^e et le 18^e afin d'organiser des contacts, de diriger les femmes vers la permanence, elle organise aussi des visites à domicile pour les bénéficiaires les moins autonomes. En 2021, 424 personnes ont été approchées lors des maraudes et 249 femmes accompagnées. Il s'agit d'une action exemplaire vers un public qui est souvent invisible. Je vous suggère de voter favorablement cette délibération.

M. BOULARD : Merci beaucoup. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée. Merci, Hélène.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2511- 13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Avec nos Aînées pour son action en faveur de l'accès aux droits de femmes âgées prostituées.

Sur le rapport présenté par Mme Hélène JACQUEMONT, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DSOL 93.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-199

OBJET : 2022 DVD 35 - Parc de stationnement Porte Maillot à Paris 17^{ème} - Avenant n°2 à la convention de concession du parc de stationnement Porte Maillot

M. BOULARD : Nous poursuivons par des délibérations qui vont être rapportées par Pierre-François LOGEREAU, notre nouvel adjoint, en remplacement de Christophe LEDRAN qui a la délégation Espace public et mobilité. Nous poursuivons par la DVD 35.

M. LOGEREAU : Merci, Monsieur le Maire, un petit mot avant cette délibération. Parce que d'abord, je veux évidemment vous remercier, Monsieur le Maire, de votre confiance. Je connais votre exigence et je sais qu'autour de cette table, tous, que nous sommes, ainsi que votre cabinet, et évidemment, j'associe tous les services de la mairie du 17^e, je connais votre exigence et nous avons tous ici à cœur d'y accéder, c'est-à-dire de répondre aux questions quand on nous en pose, de trouver des solutions quand il y a des problématiques, et vous êtes un homme de terrain, Monsieur le Maire, et je m'engage aujourd'hui à vous apporter le plus de satisfaction possible, mais aussi surtout à nos habitants. Je voudrais en profiter pour remercier deux ou trois personnes. J'avais prévu de faire très long, mais je vais faire très court.

Je voudrais remercier une élue, qui est autour de cette table, c'est une élue qui, il y a un peu plus de 10 ans maintenant, avait fait confiance à un adjoint qui s'appelait déjà Christophe LEDRAN, pour que nous puissions nous occuper des nombreux habitants du 17^e. Cette élue, j'ai vu son parcours, toujours droit, toujours carré, toujours très fidèle à sa famille politique, d'une humanité exceptionnelle, elle a toujours été là, dans les moments personnels, dans les moments professionnels, et je crois qu'autour de cette table, nous ne pourrions jamais oublier grâce à qui, au début, on se retrouve ici ce soir. Merci à toi, Brigitte KUSTER.

Applaudissements

Un autre remerciement, et j'y tiens, quand j'ai voulu faire un peu de politique dans le 17^e arrondissement il y a 15 ans, il y avait un patron dans le 17^e arrondissement, et il était non seulement dans le 17^e, mais aussi à Paris, vous l'avez reconnu, un élu qui savait entendre et

écouter, qui acceptait la différence, qui menait ses troupes, qui n'a jamais baissé la garde, qui a toujours été dans ses valeurs, c'est un homme que j'apprécie beaucoup, et que j'observe travailler et j'apprends beaucoup avec lui depuis deux ans et je sais que je vais encore apprendre avec lui. Et je voulais le remercier, parce qu'il m'a montré que l'on pouvait faire de la politique bien, proprement. C'est un homme que j'aime beaucoup et que je trouve extraordinaire, merci à toi, Jean-Didier BERTHAULT.

Applaudissements

Monsieur le Maire, nous ne sommes pas aux Césars, mais je souhaiterais faire deux petits remerciements. Je voudrais remercier Philippe GUERRE, car c'est un ami qui a passé des heures au téléphone avec moi le soir, parfois très tard, quand cela n'allait pas, quand j'avais des questions à lui poser. Je le remercie, parce qu'il fait preuve d'une amitié exceptionnelle. Je te remercie, Philippe.

Je vais finir, évidemment, cela est facile, il est absent, il s'agit d'un ami qui me supporte depuis des années et qui continue à me supporter, parce que c'est mon ami. Il m'a demandé de l'appeler à la fin du conseil. Il me l'a dit trois fois aujourd'hui. Nous avons des différences, mais qu'est-ce que j'ai appris avec lui, et je le remercie, vous le savez, c'est Christophe LEDRAN.

La DVD 35. Il s'agit en réalité de donner à Madame la Maire de Paris l'autorisation d'une délégation pour des modifications sur un avenant dont nous avons parlé au mois de juin concernant les travaux et les places de stationnement de la Porte Maillot. C'est un avenant à une convention de travaux supplémentaires, il y a du retard, des surprises. Pour essayer de faire court et ne pas trop vous encombrer de chiffres et de techniques, il y a en réalité eu des suppressions dans les travaux, et des investissements supplémentaires. Je vous propose de voter pour, mais bien entendu, nous serons très observateurs de ce qui va se passer, car nous ne pouvons pas continuer en engendrant des suppléments. Là, il s'agit d'un supplément de 1 375 000 euros. Nous votons pour, mais nous surveillerons ce qui se passe.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La DVD 35 est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la convention de concession en date du 30 octobre 2019 pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement Porte Maillot (17e) et son avenant n°1 du 18 décembre 2020 conclus avec la société INDIGO Infra ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer, avec la société INDIGO Infra, l'avenant n°2 à la convention de concession qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de travaux non prévus initialement dans la DSP et de compléter les modalités de stationnement des vélos et des deux-roues motorisés ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DVD 35.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-200

OBJET : 2022 DVD 105 Soutien aux associations vélo : subventions de fonctionnement à 15 associations (171 000 €) et conventions associées

M. BOULARD : Nous poursuivons par la DVD 105, toujours avec Pierre-François LOGEREAU.

M. LOGEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là d'un soutien pour l'ensemble des associations de vélos sur le territoire parisien pour un montant de 171 000. Ce sont 15 associations parisiennes qui ont notamment la vocation de former les cyclistes à la sécurité, à la prévention. Dans le 17e, nous sommes concernés par deux associations, RéPAR qui est un réseau d'ateliers et qui rentre dans le cadre de l'action des quartiers politiques de la Ville, et l'autre association du 17e qui est l'association Mieux se déplacer à bicyclette qui fait une formation régulière avec des enfants et des adultes. Nous encourageons cela. Je vous propose de voter pour.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Cocyclette ; Rosa-Parks Paris ; La Petite Rockette ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Régie de Quartier du 19e ; La Maison du Canal ; Accueil Goutte d'Or ; Solicycle Études et Chantiers ; RéPAR ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Cyclocube ; La Cyclofficine ; Paillettes et Cambouis ; Le Petit Biclou des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DVD 105.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-202

OBJET : 2022 DVD 112 Parcs de stationnement Meyerbeer (9e), Anvers (9e) et Cardinet (17e) – Avenant n°1 à la convention de concession

M. BOULARD : Toujours Pierre-François LOGEREAU pour la DVD 112.

M. LOGEREAU : Cela est purement administratif. Cela concerne le parc de stationnement Meyerbeer, Anvers et Cardinet dans le 17e. Il s'agit d'un avenant à la convention, car la société s'appelait la SGAS et devient SGAS MAC, qui reprend Meyerbeer, Anvers et Cardinet. Il s'agit de donner pouvoir à la Maire de Paris de signer cette délégation. Nous sommes pour.

M. BOULARD : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511- 1 et suivants et L 1411- 1 et suivants ;

Vu la convention de concession du 27 juillet 2022 pour l'entretien et la rénovation des parcs de stationnement Meyerbeer- Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e) et Cardinet (Paris 17e) conclue avec la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement - SAGS ;

Vu la lettre du 18 juillet 2022 de la SAGS, société mère et actionnaire unique de SAGS Meyerbeer Anvers Cardinet – SAGS MAC précisant que la SAGS se porte garante de la SAGS MAC ;

Vu les statuts s de SAGS Meyerbeer Anvers Cardinet – SAGS MAC en date du 20 juillet 2022 ;

Vu l'annonce n° EBM-C-2207- 00025 parue dans le Journal de Saône et Loire du 22 juillet 2022 ;

Vu l'extrait K-Bis du 27 juillet 2022 de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement Meyerbeer Anvers Cardinet - SAGS MAC ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris, demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention de concession des parcs de stationnement Meyerbeer - Opéra (Paris 9e), Anvers (Paris 9e) et Cardinet (Paris 17e), afin de transférer le contrat signé avec la SAGS le 27 juillet 2022 à SAGS Meyerbeer Anvers Cardinet – SAGS MAC ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DVD 112.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-201

OBJET : 2022 DVD 107 - Parc de stationnement Ternes à Paris 17ème - Principe de délégation de service public pour sa mise en conformité et son exploitation

M. BOULARD : Toujours Pierre-François LOGEREAU pour la DVD 107.

M. LOGEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de donner à la Maire de Paris le pouvoir et la délégation. Nous arrivons à l'exploitation du parc de stationnement des Ternes qui était exploité par la société Indigo. Ils vont arriver en 2025 à la fin de la convention. Il s'agit d'autoriser la Maire de Paris à recommencer les tractations et commencer à repartir sur une nouvelle échéance de 10 ans. Nous sommes pour. Nous allons observer de près ce qui se passera avec ce parking des Ternes.

M. BOULARD : Merci. C'est important, car ce parking nécessite un nouveau délégataire. Dans le cahier des charges qui nous a été présenté, qui a été concerté, il y a 50 % des places publiques du parc en bornes de recharge électrique, nous nous en félicitons, il y a la création de 80 places de stationnement vélo en zone sécurisée fermée, et d'intégrer ce parc dans le système de pass deux-roues motorisés. Il a été prévu aussi une tarification gratuite pour les personnes à mobilité réduite, dans la limite des places PMR disponibles.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L-1411-1 et suivants ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 2022 par la "Commission Consultative des Services Publics Locaux", en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation établi au titre de l'article L-1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris demande d'approuver le principe de délégation de service public pour la mise en conformité et l'exploitation du parc de stationnement (Paris 17ème), de l'autoriser à lancer la consultation, d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à procéder à toutes les demandes administratives nécessaires au projet ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre-François LOGEREAU, adjoint au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DVD 107.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-204

OBJET : 2022 DAE 56 - Conventions et subventions de fonctionnement (350 000 euros) en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie

M. BOULARD : La parole est à Carline LUBIN-NOËL, conseillère de Paris, déléguée à l'Économie sociale et solidaire et économie circulaire, pour la présentation de la DAE 56.

Mme LUBIN-NOEL : Cette délibération a pour objet des conventions et des subventions de fonctionnement à hauteur de 350 000 euros en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie. L'appel à projets Cap sur l'économie circulaire pour le développement des structures de l'ESS, et des SIAE, des structures d'insertion par l'activité économique parisienne, a été lancé en février et le 4 juillet, a eu lieu le comité de sélection de cet appel à projets. Le comité a désigné 17 lauréates sur les 45 structures candidates.

Pour le 17e, la structure retenue pour cet appel à projets est La table du RECHO. Créée en 2019, cette entreprise d'insertion emploie des personnes exilées et forme aux métiers de la restauration. Implantée dans le 16e et le 18e arrondissement, elle souhaite s'étendre dans le 17e. Il est prévu de la rencontrer, car elle projette notamment de lancer un système de consigne, remplaçant les contenants compostables utilisés actuellement. La subvention proposée est de 40 000 euros et permettra le recrutement d'une chargée de commercialisation pour la mise en œuvre de la consigne qui va assurer la prospection commerciale pour l'activité de traiteur et de restauration à emporter. Je vous propose de voter favorablement pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511- 1 et les suivants ;

Vu l'article L 1511- 2 du CGCT ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017- 14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 17 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NOËL, adjointe au maire du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DAE 56

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-203

OBJET : 2022 DPE 33 Subventions (61.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets

M. BOULARD : Toujours Carline LUBIN-NOËL pour une DPE 33.

Mme LUBIN-NOEL : La DPE 33 a pour objet des subventions à hauteur de 61 000 euros et des conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets. Il s'agit de valoriser et de favoriser le changement de comportement des usagers à travers des projets associatifs impliquant les habitants dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets, aide au réemploi, transformation, sensibilisation et prévention des Parisiens sur la réduction des déchets. S'agissant du 17e, cette délibération propose d'attribuer une subvention de 25 000 euros à l'association Extramuros, pour son activité de réemploi du bois. Je vous propose de voter favorablement pour cette délibération.

M. BOULARD : Merci. L'association Extramuros est partenaire des Fêtes du développement durable, sur la rue Navier, avec des ateliers notamment participatifs de menuiserie circulaire, de

formation en menuiserie circulaire et des ateliers d'auto-fabrication. Je vous invite à les découvrir quand vous visitez les manifestations du quartier.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

La délibération est adoptée. Merci.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer quatre subventions d'un montant total de 61.000 euros aux associations Extramuros (20e), Fédération Envie (20e) et Réseau Môm'artre (19e) et de lui autoriser à signer les conventions annuelles d'objectifs passées avec ces associations.

Sur le rapport présenté par Mme Carline LUBIN-NÖEL, adjointe au maire du 17^{ème} arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DPE 33.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-205

OBJET : 2022 DU 125 Dénomination rue Louis Puteaux (17e)

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen des délibérations et nous allons étudier la dernière délibération qui est rapportée par Michel TERRIOUX, notre conseiller d'arrondissement délégué à la Politique mémorielle et au Monde combattant. Il s'agit de la DU 125.

M. TERRIOUX : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Il vous est proposé aujourd'hui de substituer la dénomination rue Louis Puteaux à celle de rue Puteaux, dans le 17e arrondissement. Cette voie a été ouverte sous le nom de rue Puteaux par Louis PUTEAUX sur des terrains qui lui appartenaient. La rue Puteaux a été cédée gratuitement à l'ancienne commune des Batignolles. Elle est devenue publique par arrêté du 26 juin 1852, classée dans la voie parisienne par décret du 23 mai 1863, elle devient la rue Darcet par décret du 24 août 1864 et elle reprend le 10 novembre 1973 sa dénomination initiale, ceci pour faire un peu d'histoire.

Il a été souhaité que les plaques de rues mentionnent aujourd'hui le prénom d'usage de cette personnalité. Une nouvelle délibération est donc nécessaire. Qui est Monsieur Louis PUTEAUX ? Louis-François Laurent PUTEAUX est né en 1780, à Chéroy, dans l'Yonne. Il est entrepreneur de travaux publics, comme son gendre, Monsieur DROU. Il imagine des logements aérés à prix modique, pour désengorger le centre de Paris. Il acquiert des terrains, notamment aux

Batignolles, pour y édifier des immeubles de rapport, des maisons ouvrières et des logements à bas prix. Il construit plus de 40 maisons dans le quartier de la Madeleine où existe un passage couvert, qui porte son nom, le passage Puteaux. En 1848, il présente le projet Puteaux, destiné à permettre à la classe ouvrière d'accéder à bon marché à la propriété. N'oublions pas qu'il a été conseiller municipal de la commune des Batignolles. Il est décédé le 19 avril 1864 et il est inhumé au cimetière des Batignolles.

À cet effet, je vais vous distribuer une photographie du caveau où il est enterré avec sa famille et son gendre, sa fille. Ce caveau familial, pour ceux qui s'intéressent au cimetière des Batignolles, se situe, lorsque l'on rentre, sur la gauche, en lisière du périphérique.

La commission de dénomination des voies, places, espaces verts, équipements municipaux des hommages publics s'est réunie le 8 juin 2022 et a donné un avis favorable sur ce sujet de dénomination. Si vous en êtes d'accord, la dénomination rue Louis Puteaux sera attribuée à cette rue, commençant au n° 52 Boulevard des Batignolles et finissant au n° 59, Rue des Batignolles, à Paris, 17e, conformément au plan annexé au présent exposé des motifs. Je vous remercie, Monsieur le Maire, chers collègues, de voter pour.

M. BOULARD : Merci, Michel, de nous avoir rappelé l'histoire importante de Louis PUTEAUX. Il faut se rappeler et rendre hommage à Karen TAIEB, qui avait proposé un vœu en ce sens en mars dernier, d'ajouter le prénom Louis à la rue Puteaux. Nous avons voté favorablement sa proposition. Cette délibération vient entériner cette proposition votée à l'unanimité de notre conseil d'arrondissement. Y a-t-il des observations ? Karim ZIADY, je vous ai peut-être coupé la parole. Je pense que j'ai parlé en votre nom, de votre groupe politique.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie pour la délibération qui est adoptée à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose de substituer la dénomination " rue Louis Puteaux " à celle de " rue Puteaux ", à Paris (17e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Sur le rapport présenté par M. Michel TERRIOUX, conseiller du 17ème arrondissement ;

Sur la proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2022 DU 125.

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-206

OBJET : V172022039 Vœu Relatif à l'adaptation temporaire des critères d'éligibilité et d'attribution des aides à l'énergie proposées par la Ville de Paris

M. BOULARD : Nous allons examiner un certain nombre de vœux non rattachés. Le premier est présenté par Hélène JACQUEMONT, le vœu 39.

Mme JACQUEMONT : Chers collègues, dans un contexte de crise énergétique et de baisse prévisible du pouvoir d'achat pour les Parisiens, je voudrais vous présenter un vœu relatif à l'adaptation temporaire des critères d'éligibilité d'attribution des aides à l'énergie proposée par la Ville de Paris.

Cela est un peu compliqué. Je vais essayer d'être claire. Il y a plusieurs aides de la Ville de Paris. La première s'intitule "Paris énergie famille", une aide forfaitaire, versée en une fois aux fournisseurs d'énergie pour l'acquittement des factures d'électricité ou de gaz. C'est alors que le fournisseur d'énergie doit verser au demandeur éligible qui justifie de trois années de résidence à Paris et la charge fiscale d'au moins un enfant, ainsi qu'une situation régulière sur le territoire, une somme attribuée à l'année, dont le montant varie entre 138 et 275 euros.

Il existe d'autres aides dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement, le FSL, une première aide que l'on appelle "fonds solidarité" pour le logement énergie préventive et une 2^e aide qui s'appelle fonds de solidarité pour le logement énergie curative. Comme leur nom l'indique, l'aide préventive du FSL s'adresse aux Parisiens en difficulté, afin de les aider à faire face à leurs dépenses d'électricité ou de gaz. Il s'agit des demandeurs d'emploi, des allocataires du RSA, des personnes en arrêt de travail et des personnes en situation de handicap. Cette aide prend en compte la composition du foyer, mais nous allons proposer dans notre vœu qu'elle prenne également en compte la population des travailleurs pauvres.

Concernant l'aide curative du FSL, elle s'adresse aux Parisiens en situation d'impayé de gaz et d'électricité, et a pour objet principal d'éviter une coupure de la fourniture d'énergie et de faciliter l'apurement de la dette. Je vais aller directement aux cinq propositions. L'essentiel, nous proposons que soit suspendue l'exigence de trois années consécutives de résidence pour les demandeurs de l'aide Paris énergie famille, que soient temporairement revus les critères pour l'aide préventive du FSL, que les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des aides Paris énergie famille et FSL énergie soient temporairement augmentés pour soutenir les familles dont les revenus excèdent la grille actuelle, éviter les effets de seuil, mais qui pourraient rencontrer des difficultés. Que les plafonds de ressources prises en compte pour l'attribution de l'aide FSL curative soient également revus à la hausse afin d'anticiper l'augmentation du nombre de foyers qui seront en situation d'impayés, et enfin, de demander à la Mairie de Paris, par l'intermédiaire des bailleurs sociaux, de sensibiliser et de communiquer sur l'existence de ces aides auprès des locataires.

M. BOULARD : Merci pour ce vœu technique, mais important, car la hausse des prix de l'énergie ajoutée à crise du pouvoir d'achat doit nous amener aussi à modifier des critères d'éligibilité et d'attribution d'aides municipales.

Avez-vous des prises de parole ou des positions de vote ? Karim ZIADY.

M. ZIADY : Merci Monsieur le Maire, pour notre groupe, nous allons nous abstenir sur ce vœu, car même si nous partageons certains considérants et certains attendus, à l'heure actuelle, je n'ai pas la position de l'exécutif sur ce sujet et j'imagine qu'il y aura un impact budgétaire non négligeable. Mais j'imagine que ce sujet sera débattu dans le cadre de notre futur débat budgétaire.

M. LAVAUD : J'entends bien l'impact budgétaire, mais je vais voter favorablement, car du fait de l'exigence de trois années consécutives d'exigences, et le plafonnement, vu les circonstances, il faut savoir transgresser et dire oui. Je vote favorablement.

M. BOULARD : Merci pour vos positions de vote. Nous allons passer au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le vœu est adopté.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Hélène JACQUEMONT, Lourdes FERNANDES et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que Paris Energie Famille est une aide forfaitaire versée en une fois au fournisseur d'énergie pour l'acquittement des factures d'électricité et/ou de gaz ;

Considérant qu'y sont éligibles les demandeurs justifiant de 3 ans consécutifs de résidences à Paris, de la charge fiscale d'au moins un enfant et de leur situation régulière sur le territoire ;

Considérant que cette aide est attribuée pour un an et que son montant varie de 138 € à 275 €, selon le nombre d'enfants et les ressources mensuelles (2 000 € pour un enfant à charge ; 2 500 € pour deux enfants à charge ; 5 000 € pour 3 enfants à charge ou un enfant en situation de handicap) ;

Considérant par ailleurs qu'il existe des aides à l'énergie dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) : l'aide « Fonds de solidarité pour le logement énergie préventive » (FSELEP) et l'aide « Fonds de solidarité pour le logement énergie curative » (FSLEC) ;

Considérant que l'aide préventive du FSL s'adresse aux Parisiens en difficulté afin de les aider à faire face à leurs dépenses d'électricité ou de gaz ;

Considérant que sont ainsi éligibles à cette aide les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes en arrêt de travail pour raison de santé depuis 6 mois au moins, les personnes en situation de handicap léger (titulaires d'une pension d'invalidité de 1ère catégorie du régime générale, d'une rente d'accident de travail ou bénéficiant d'une décision de la Maison départementale des personnes handicapées fixant un taux d'incapacité permanente inférieur à 80 % et n'attribuant pas d'Allocation adulte handicapé) ;

Considérant que l'attribution de cette aide prend en compte la composition du foyer et les ressources mensuelles (650 € pour une personne ; 975 € pour deux personnes ; 1 170 € pour 3 personnes ; 1 365 € pour 4 personnes ; +260 € par personne supplémentaire) ;

Considérant que cette aide s'élève à 122 € par an, voire 244 € par an si :

- le demandeur justifie de la présence d'une personne de plus de 65 ans
- le demandeur justifie de la présence d'un enfant de moins de 3 ans
- le demandeur justifie de la présence d'une personne en situation de handicap
- le demandeur dispose d'un chauffage individuel (gaz ou électricité) ;

Considérant que l'aide curative du FSL s'adresse aux Parisiens en situation d'impayés de gaz ou d'électricité et a pour principal objet d'éviter une coupure de la fourniture d'énergie et faciliter l'apurement de la dette ;

Considérant que l'attribution de cette aide, plafonnée à 200 € par an, prend en compte la composition du foyer et les ressources mensuelles dans les mêmes conditions que l'aide préventive du FSL ;

Considérant que l'aide préventive du FSL et l'aide Paris Energie Famille ne sont pas cumulables

Considérant la crise énergétique actuelle et la baisse du pouvoir d'achat des Français, et singulièrement des Parisiens ;

Considérant que les premières mesures du plan de sobriété énergétique de la Mairie de Paris font référence à un renforcement des dispositifs d'aide pour protéger et accompagner les plus fragiles, notamment en matière de lutte contre la précarité énergétique ;

Geoffroy BOULARD, Hélène JACQUEMONT, Lourdes FERNANDES et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- soit temporairement suspendue l'exigence de trois années consécutives de résidence pour les demandeurs de l'aide Paris Energie Famille
- les critères d'éligibilité de l'aide préventive du FSL pour l'énergie soient temporairement revus notamment pour l'étendre aux Parisiens qui travaillent mais ayant de faibles revenus
- les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution des aides Paris Energie Famille et FSL Energie préventive soient temporairement augmentés pour soutenir les familles dont les revenus excèdent la grille actuelle mais qui pourraient rencontrer des difficultés dans les mois à venir
- les plafonds de ressources pris en compte pour l'attribution de l'aide FSL curative soient également revus dans la perspective de l'année 2023, afin d'anticiper l'augmentation du nombre de foyers parisiens qui se trouveront dans la situation d'impayés
- la Mairie de Paris, par l'intermédiaire des bailleurs sociaux, sensibilise et communique sur l'existence de ces aides auprès des locataires.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au vœu V172022039

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-22-207

OBJET : V172022040 Vœu Relatif au fonctionnement des capteurs de régulation des feux de circulation de la Porte d'Asnières

M. BOULARD : Nous poursuivons avec Pierre-François LOGEREAU qui nous présente le vœu 040.

M. LOGEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Nous avons été au mois de novembre dernier avec Christophe LEDRAN et vous-même au PC Lutèce, là où se trouve toute l'organisation de la circulation des feux à Paris et nous avons été surpris de voir que, malgré le bazar qui existe Porte d'Asnières, les capteurs ne fonctionnaient pas. Monsieur le Maire, vous êtes intervenu, Monsieur LEDRAN aussi, et depuis novembre dernier, nous ne pouvons pas obtenir réparation de ces capteurs au sol, car nous avons besoin, pour gérer la circulation, de ces capteurs.

Nous faisons un vœu dans lequel nous sollicitons la Mairie de Paris pour qu'elle sollicite ses services pour déployer des capteurs. Il existe d'autant plus des capteurs thermiques qui permettent non seulement d'avoir une vue d'ensemble sur un quartier, donc nous ne sommes pas pauvres en suggestions pour les mettre. Nous demandons aux services de la Mairie de Paris de très rapidement se positionner pour mettre ce type de capteurs thermiques, pour que nous puissions alimenter les différents scénarios et que nous puissions réguler ce carrefour. À la demande du maire, de Christophe LEDRAN, de l'ensemble de l'équipe municipale, nous vous demandons de voter pour.

M. BOULARD : Merci. Y a-t-il des explications de vote ? Jean-Luc DUMESNIL.

M. DUMESNIL : La situation est complexe et il a besoin d'aide technique pour aider à fluidifier ce carrefour et nous voterons pour ce vœu.

M. BOULARD : Merci. Karim ZIADY ?

M. ZIADY : Merci, Monsieur le Maire. Nous allons voter ce vœu et il faut profiter de l'arrivée d'un nouveau préfet de police cet été, et nous avons la constitution d'un nouveau cabinet du préfet pour les sensibiliser sur le problème de circulation au niveau de la Porte d'Asnières qui concerne aussi la préfecture de police.

M. BOULARD : Autre explication de vote ? Bertrand Lavaud ?

M. LAVAUD : Je vais voter favorablement. Nous avons émis un courrier à l'époque à la préfecture qui, pour le moment, est en étude. Mais la circulation dans ce carrefour est un vrai problème, et je suis favorable à tout ce qui peut contribuer à l'améliorer et à donner des pistes.

M. BOULARD : Merci pour vos positions de vote. Nous allons pouvoir passer au vote de ce vœu. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le vœu est adopté à l'unanimité de notre conseil. Je m'en réjouis.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant les difficultés de circulations constatées sur les Portes du 17ème arrondissement et notamment celle de la Porte d'Asnières ;

Considérant les nuisances engendrées sur la qualité de l'air et l'environnement sonore du quartier de la Porte d'Asnières ;

Considérant le dysfonctionnement d'une très grande partie des boucles de comptage affectés à la régulation des feux de circulation, notamment ceux installés à la Porte d'Asnières ;

Considérant qu'une régulation optimale dans une zone aussi perturbée ne peut s'opérer avec une grande partie des capteurs défectueux ;

Considérant que ces capteurs permettent de fluidifier le trafic, d'améliorer l'environnement sonore et favorisent la tranquillité des riverains ;

Considérant que les nouveaux capteurs thermiques sont plus précis, permettent de différencier les véhicules et les trajectoires de ceux-ci au sein d'un carrefour, qu'ils sont plus faciles et économiques à poser et à entretenir ;

Geoffroy Boulard, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris sollicite ses services pour le déploiement de capteurs thermiques sur le carrefour de la Porte d'Asnières afin d'alimenter les scénarios de régulation du carrefour et d'objectiver les situations rencontrées pour optimiser les périodes de contrôle humain sur le carrefour.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu V172022040

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-208

OBJET : V172022043 Vœu relatif à la réglementation de la consommation et de la vente de protoxyde d'azote dans le 17ème arrondissement

M. BOULARD : Le vœu 43 est présenté par Catherine DUMAS, sénatrice et conseillère de Paris.

Mme DUMAS : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'un vœu qui concerne la consommation et la vente de protoxyde d'azote dans le 17e arrondissement, qui est présenté par Geoffroy BOULARD, Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hugues CHARPENTIER, moi-même et les élus de notre majorité. Comme vous le savez, le protoxyde d'azote, connu sous le nom de gaz hilarant, est aujourd'hui détourné de son usage initial et connu pour ses propriétés euphorisantes. Il est dangereux pour la santé et il entraîne des risques immédiats à la consommation, des risques en cas d'utilisation régulière ou à forte dose.

Nous observons de plus la hausse de la consommation, notamment chez les mineurs. Cette consommation devient désormais régulière et ne s'arrête plus au cadre festif. Elle engendre des effets indésirables et surtout graves sur la santé des consommateurs. Elle engendre d'autre part des troubles à la tranquillité publique.

La loi du 1^{er} juillet 2021 interdit un certain nombre de choses, dont l'incitation d'un mineur à en faire un usage détourné, la vente du protoxyde à une personne mineure, et également la vente du protoxyde dans les débits de boissons et de tabac. Mais cette loi ne répond pas complètement à la réalité de cette situation. J'étais intervenue en 2021 auprès du ministre de la Santé, Olivier VERAN, et aussi auprès d'Adrien TAQUET à l'époque pour les alerter sur ce sujet. Je sais que ma collègue, Brigitte KUSTER, avait fait de même.

Voilà pourquoi nous vous proposons ce soir le vœu suivant, que le préfet de police prenne un arrêté qui interdise sur l'ensemble du territoire parisien aux personnes mineures de posséder sur elles dans l'espace public des cartouches ou autres récipients sous pression qui contiennent du gaz de protoxyde d'azote, interdisent l'utilisation détournée du gaz à des fins récréatives sur l'espace public, interdise également le jet ou l'abandon sur l'espace public des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du gaz.

Et nous demandons également dans ce vœu que la Maire de Paris renforce ses actions de prévention, de sensibilisation du grand public parisien et plus particulièrement des jeunes mineurs, mais aussi majeurs, sur les dangers de la consommation du protoxyde d'azote.

M. BOULARD : Merci. Explications de vote des groupes politiques ? Bertrand LAVAUD ? Pas d'explication de vote ?

M. LAVAUD : Je suis favorable.

M. ZIADY : Nous allons voter favorablement ce vœu. Cela va dans le bon sens.

M. BOULARD : Merci beaucoup de cette unanimité. Nous avons des exemples dans le 17^e arrondissement et des dossiers en cours, avenue des Ternes, notamment avec des commerçants. Nous nous sommes rendu compte cet été avec Hugues CHARPENTIER des lacunes, à la fois sur le plan législatif, ce n'est pas le cas dans ce vœu, mais aussi sur des mesures complémentaires qui pourraient être prises par le préfet de police sur demande de la mairie de Paris.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie pour ce vœu voté à l'unanimité de notre conseil.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que le protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de « gaz hilarant », est un gaz à usage courant dans les cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie ;

Considérant qu'il est aujourd'hui détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes ;

Considérant que les autorités sanitaires alertent régulièrement sur les dangers de cette pratique qui exposent à deux types de risques sur la santé :

- des risques immédiats à la consommation : asphyxie par manque d'oxygène, perte de connaissance, brûlure par le froid du gaz expulsé de la cartouche, perte du réflexe de toux (risque de fausse route), désorientation, vertiges, risque de chute ;

- des risques en cas d'utilisation régulière et/ou à forte dose : carence et/ou inactivation en vitamine B12 qui peut entraîner des atteintes de la moelle épinière et une anémie, des troubles psychiques ;

Considérant la hausse, depuis plusieurs années, de la consommation détournée de ce produit, notamment par les mineurs – 20 % des cas rapportés en 2020 contre 13,6 % en 2019- et les jeunes adultes (<https://www.anses.fr/fr/system/files/Toxicovigilance2021AST0027Ra.pdf>) ;

Considérant le rapport de l'ANSES datant de septembre 2021 (<https://www.anses.fr/fr/system/files/Toxicovigilance2021AST0027Ra.pdf>) qui alertait sur la hausse de la consommation par bonbonnes (une bonbonne représentant une centaine de cartouches) de 3 % en 2019 à 19,4 % en 2020) ;

Considérant que cette hausse de la consommation s'accompagne d'une hausse de la quantité de protoxyde d'azote : de quelques cartouches à plusieurs centaines par jour, voire plusieurs bonbonnes par jour ;

Considérant que cette consommation est désormais régulière et ne s'arrête plus au cadre festif ;

Considérant que cette consommation régulière engendre des effets indésirables et graves sur la santé des consommateurs :

- Atteintes neurologiques et neuromusculaires parfois grave de type sclérose combinée de la moelle, myélopathie entraînant des paresthésies, des troubles de la marche et de l'équilibre, convulsions, tremblements, parfois avec des séquelles qui nécessitent des séjours en rééducation

- Troubles psychiatriques (34,9 % des notifications rapportées) tels que des attaques de panique, délires, confusion, amnésie, agitation, irritabilité, insomnies, etc.

- Maladies cardiaques (8,4 % des notifications rapportées) telles que tachycardie, hypertension artérielle, bradycardie, douleurs thoraciques ;

Considérant que la consommation de ce produit engendre par ailleurs des troubles à la tranquillité publique (comportements agités, nuisances sonores...) et dégrade l'espace public (abandon de bonbonnes ...) ;

Considérant que la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 interdit :

- l'incitation d'un mineur à faire un usage détourné d'un produit de consommation courante pour en obtenir des effets psychoactifs

- la vente du protoxyde d'azote à une personne mineure quel qu'en soit le conditionnement

- la vente du protoxyde d'azote dans des débits de boissons et de tabac ;

Considérant que cette loi ne permet pas de répondre complètement à la réalité de son utilisation et que des mesures complémentaires peuvent être prises pour interdire la possession et la consommation de ce produit par des mineurs, à l'instar des arrêtés préfectoraux ou municipaux pris dans certaines communes et départements français ;

Geoffroy BOULARD, Catherine DUMAS, Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- Le préfet de Police prenne un arrêté interdisant sur l'ensemble du territoire parisien :
 - aux personnes mineures de posséder sur elles dans l'espace public des cartouches ou autres récipients sous pression contenant du gaz de protoxyde d'azote
 - l'utilisation détournée du gaz protoxyde d'azote des fins récréatives sur l'espace public
 - le jet ou l'abandon sur l'espace public des cartouches ou tout autre récipient sous pression ayant contenu du gaz protoxyde d'azote

- La Maire de Paris renforce ses actions de prévention et de sensibilisation du grand public parisien et plus particulièrement les jeunes (mineurs et majeurs) sur les dangers de la consommation de protoxyde d'azote.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu VI72022043

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-209

OBJET : VI72022041 Vœu relatif à la fluidification des mutations dans le parc social

M. BOULARD : Le vœu suivant est présenté par Scévole de LIVONNIERE, adjoint au maire. Il s'agit du vœu 41.

M. DE LIVONNIERE : Merci, Monsieur le Maire, il s'agit d'un vœu important, car il vient réaffirmer la position de la mairie du 17^e arrondissement, en faveur du logement social pour les familles et en cela, nous avons un raisonnement en six points. Premièrement, il concerne les demandes de mutation dans le parc social et considérant qu'il existe à l'heure actuelle 1800 demandes de mutation, et qu'il concerne des familles qui remplissent les conditions d'éligibilité, qu'il y a de plus en plus de familles qui demandent de plus grands logements, type F3, F4, considérant qu'il existe à l'inverse des locataires qui demandent des logements plus petits, et qu'il est parfois décourageant d'avoir plus petit au même prix, enfin, considérant qu'il y a un blocage à la libération des logements dans le cadre de mutations, nous demandons trois choses à la Maire de Paris. Premièrement, qu'elle intervienne auprès de bailleurs sociaux, afin qu'ils produisent un état des lieux des grands logements sous-occupés dans le 17^e arrondissement.

Deuxièmement, nous demandons à la Maire de Paris qu'elle s'assure auprès des bailleurs sociaux que les demandes de familles habitantes de logements de petite typologie, F1, F2, dans le 17^e, et qui souhaitent se loger dans des appartements familiaux plus grands, type F3 et F4, que ces demandes puissent être traitées. Enfin, nous demandons à la Maire de Paris qu'elle

demande à ses bailleurs sociaux de favoriser en amont des demandes de mutation de relogement vers des plus petits dans le 17e, et qu'elle réfléchisse à un moyen de rendre ces mutations plus fluides, plus attractives. Je vous demande de bien vouloir voter favorablement pour ce vœu.

M. BOULARD : Merci. Est-ce qu'il y a des explications de vote sur ce vœu présenté par Scévole de LIVONNIERE ? Bertrand LAVAUD, plus prompt que Karim ZIADY à lever la main.

M. LAVAUD : Merci, Monsieur le Maire. Je suis favorable, car il faut que les familles restent dans le 17e et il faut favoriser cette fluidité.

M. ZIADY : Merci, Monsieur le Maire. Notre groupe s'abstiendra sur ce vœu. Nous partageons certains considérants et certains attendus. La Ville de Paris doit intervenir auprès des bailleurs et nous devons avoir une vue d'ensemble, avoir des données à jour, et un état des lieux plus précis.

Sur le 2e attendu, il y a déjà un accusé de réception. Les demandes ne sont pas traitées. Des F3, F4, F5, aujourd'hui, à Paris, il y en a très peu. Il y a un taux de rotation très faible. Il y a des gens qui demandent plus grand, mais la disponibilité dans le parc est faible, et je pense que la Ville et les bailleurs en sont parfaitement conscients. Pour avoir plus de mutation et que le système fonctionne mieux, à Paris, et pas que dans le 17e arrondissement, il faut produire un maximum de logements sociaux, dans les années à venir. Nous allons nous abstenir.

M. DUMESNIL : En complément, nous rencontrons une difficulté. J'ai rencontré à de nombreuses reprises les personnes, notamment des veuves, qui se retrouvaient dans de grands appartements, parce qu'elles avaient élevé leur famille, et qui nous demandaient d'avoir un appartement plus petit. Les loyers sont tels, et l'évolution des loyers sur une vie est telle qu'on leur proposait des logements plus petits à plus chers. Cela ne pouvait pas fonctionner. Nous avons un vrai sujet. Il faut travailler avec les bailleurs sociaux. Pour ce qui est de la production de logements, produire des logements ne veut pas forcément dire en construire et nous pouvons produire notamment en rachetant des logements.

M. BOULARD : Merci, Jean-Luc. Vous êtes très cohérent dans l'argumentation.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie, le vœu est adopté.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Agnès TOURY, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que dans le 17ème arrondissement il y a, à ce jour, 1 800 demandes de mutations au sein du parc social ;

Considérant le nombre de demandeurs de mutations dans le 17ème remplissant les critères pour changer de logement ;

Considérant que lors des forums de l'habitat social organisés par la Mairie du 17ème arrondissement, le nombre de mutations qui concernent des familles souhaitant se loger dans des logements de type F3, F4 ou plus est très important ;

Considérant que loger les familles dans le 17ème arrondissement est une priorité de l'action municipale ;

Considérant a contrario que parmi les demandes de mutations, il existe également des locataires qui souhaitent changer de logement pour un logement plus petit ;

Considérant que souvent ces demandes de mutations n'aboutissent pas car les locataires ne comprennent pas pourquoi le loyer est identique alors que la surface est réduite ;

Considérant dès lors que les logements dits familiaux ne sont dans ces conditions pas libérés puisque la demande de mutation n'aboutit pas ;

Geoffroy Boulard, Agnès TOURY, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Maire de Paris intervienne auprès de bailleurs sociaux afin qu'ils produisent un état des lieux des grands logements sous-occupés dans le 17ème arrondissement
- la Maire de Paris s'assure auprès des bailleurs sociaux que les demandes des familles habitant des logements de petite typologie (F1/F2) dans le 17ème arrondissement et souhaitant se loger dans des logements dits familiaux de type F4 et plus dans le 17ème arrondissement puissent être traitées
- à cette fin, la Maire de Paris demande à ses bailleurs sociaux de favoriser en amont les demandes de mutations de grands logements vers les plus petits dans le 17ème arrondissement et réfléchisse à un moyen de rendre ces mutations attractives pour les demandeurs.

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172022041

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-22-210

OBJET : V172022042 Vœu relatif à la publication au format open-data des travaux du Conseil de Paris sur un site dédié

M. BOULARD : Je poursuis avec un vœu présenté par Paul HATTE, conseiller de Paris en charge de la Participation citoyenne, de la communication et du numérique. Il s'agit du vœu 42.

M. HATTE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues, ce vœu est relatif à la publication au format open-data des travaux du Conseil de Paris, sur un site dédié. Pourquoi nous faisons cette proposition, que nous avons eue avec Scévole de LIVONNIERE avec le maire et l'équipe municipale ? Aujourd'hui, les débats et les délibérations sont présents sur le site Internet de la Ville. Ce site Internet est très difficile à appréhender pour beaucoup d'habitants et de personnes qui souhaitent effectuer des recherches. Cela est assez obscur. Nous pensons qu'il est souhaitable de rendre plus accessible et d'élargir un peu plus le champ d'information que nous pouvons trouver sur le site Internet pour permettre aux observateurs d'avoir une appropriation un peu plus aisée des travaux du Conseil de Paris.

Nous pensons aussi qu'un tel outil permettrait de susciter peut-être l'intérêt des habitants, un intérêt un peu supérieur sur les travaux des élus du Conseil de Paris.

Cette démarche a été initiée par d'autres assemblées, comme l'Assemblée nationale ou le Sénat, qui, malgré un site Internet qui postait des éléments régulièrement, ont décidé d'avoir un outillage en open data pour éclaircir la situation. Voilà notre idée.

Nous aimerions pouvoir nous intégrer en tant que mairie d'arrondissement dans un dispositif comme celui-là. Aujourd'hui, certains formats des sites Internet de la Ville ne permettent pas une liberté d'usage suffisante pour pouvoir y parvenir. C'est pourquoi nous présentons ce vœu qui est d'intégrer dans son open-data les travaux, les débats et les délibérations du Conseil de Paris. Je vous remercie.

M. BOULARD : Y a-t-il des explications de vote ? Bertrand LAVAUD ?

M. LAVAUD : Je vais voter favorablement. Il serait bien d'intégrer dans le vœu l'arrondissement. Vous en avez parlé, mais si cela est possible, je pense qu'il est important, car pour retrouver un sujet sur les comptes-rendus anciens, cela est difficile.

M. BOULARD : Cela a été expliqué par Paul HATTE. Le système informatique fait que nous ne sommes pas autonomes sur la gestion du site. Tous les gabarits des sites Internet des mairies d'arrondissement sont sous le même système d'information. Il faut passer par un système qui permette aux mairies d'arrondissement d'avoir cet outil en open-data pour les délibérations qui concernent l'arrondissement, pas uniquement le Conseil de Paris. Cela touche le 17e et tous les arrondissements parisiens. Nous pouvons mentionner cela, mais l'enjeu, c'est que cela soit voté surtout au niveau parisien par le Conseil de Paris.

M. ZIADY : Nous allons voter favorablement ce vœu qui va aussi dans le bon sens. Pour être honnête avec notre assemblée, je ne suis pas sûr à 100 % que Patrick BLOCHE, qui est adjoint à la maire en charge de l'organisation au Conseil de Paris vote favorablement ce vœu. Je ne sais pas si cela est prévu. Je ne doute pas que vous porterez un amendement budgétaire pour demander que l'enveloppe dédiée à l'organisation du Conseil de Paris soit augmentée pour l'année prochaine et que nous puissions développer cet open data dès le début de l'année 2023.

M. BOULARD : Merci, Karim ZIADY. Nous l'avons dit et rappelé, la Mairie de Paris qui se veut chantre de la démocratie participative, citoyenne, montre l'exemple en matière d'open-data. En tout cas, elle ne sera pas la première, car les grandes institutions de la République l'ont fait. D'autres grandes villes l'ont déjà fait.

Tout a un coût, je l'entends, mais l'open-data est important. Il est important que les citoyens puissent s'y retrouver, avoir accès à nos délibérations, au contenu des délibérations et pas uniquement les votes et les synthèses en PDF, mais le contenu des délibérations. Je pense que la Ville de Paris est capable de dégager un budget sur ce plan, qui ne soit pas dispendieux. Mais cela est important.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le vœu est adopté à l'unanimité de notre conseil et je m'en réjouis.

Présenté par Geoffroy BOULARD, Paul HATTE, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement

Considérant que les débats et délibérations du Conseil de Paris sont actuellement disponibles sur le site de la Mairie de Paris ;

Considérant cependant que la recherche et l'exploitation de ces travaux du Conseil de Paris ne sont pas toujours simples et intuitives pour tous ;

Considérant qu'il serait souhaitable que la Ville de Paris rende accessible et élargisse le champ d'informations disponibles afin de permettre aux habitants et observateurs une appropriation plus aisée des travaux du Conseil de Paris ;

Considérant qu'un tel outil susciterait davantage l'intérêt des Parisiens sur les travaux des élus au Conseil de Paris ;

Considérant que cette démarche a été initiée par de nombreuses assemblées délibérantes, à commencer par l'Assemblée nationale ou le Sénat ;

Geoffroy BOULARD, Paul HATTE, Scévole de LIVONNIERE et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Ville de Paris intègre dans son open data les travaux, débats et délibérations du Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu VI72022042

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

M. BOULARD : Nous poursuivons l'examen des vœux non rattachés par un certain nombre de vœux que je vous propose de présenter en une seule et même intervention.

Pour les vœux 44 à 49 qui concernent, vous l'avez vu, le stationnement des deux-roues motorisés, et notamment ce sont des vœux qui sont liés à la réforme du stationnement des deux-roues motorisés et qui devient payant depuis le 1^{er} septembre. Sans remettre en cause le principe de la gratuité de stationnement pour les deux-roues motorisés, la vocation de ces vœux n'est pas de réouvrir le débat, mais simplement de remédier à des incohérences qui sont nées de la réforme votée par le Conseil de Paris en juillet 2021.

Depuis le 1^{er} septembre, nous sommes quotidiennement sollicités par des habitants ou des professionnels, à l'accueil de cette mairie. L'enjeu n'est pas pour ces habitants de venir contester le fait de devoir payer, ils sont tout simplement perdus dans ce système nébuleux. C'est le moins que l'on puisse dire, mis en place par la mairie. Le sens du vœu que nous portons s'agissant notamment des sédentaires, des professionnels sédentaires, le vœu 47, qui ne peuvent pas disposer de plus d'un seul droit de stationnement, il semble insensé qu'un commerçant puisse

souscrire à un abonnement auquel les salariés ne pourront pas souscrire. Dans le même esprit, le vœu 46 prévoit que le nombre de droits de stationnement pour les professionnels mobiles soit revu, car le dispositif actuel qui prévoit trois abonnements par structure, plus par tranche de 10 salariés, semble insuffisant pour un certain nombre de professionnels. Nous demandons au travers du vœu 48 que la liste des codes NAF qui sont utilisés pour la souscription des abonnements soit revue. Je pense à certaines professions, les experts-comptables, les professionnels de l'immobilier ou même de l'assurance.

Enfin, nous sollicitons un réajustement de la réforme concernant les résidents pour, d'une part, qu'ils puissent souscrire un abonnement voiture et un abonnement deux-roues, ce qui est impossible aujourd'hui. Le vœu 44. Je rappelle que le choix de certains Parisiens de privilégier leurs déplacements en deux-roues motorisés plutôt qu'en voiture ne doit pas être pénalisé par l'indisponibilité de disposer de deux abonnements.

Concernant les résidents, il est incompréhensible que le tarif de leur abonnement deux-roues soit identique aux tarifs pratiqués pour les voitures, alors que pour les professionnels, nous avons la réduction de 50 % de ces coûts. C'est pourquoi nous demandons la même réduction pour les résidents, pour la souscription d'un abonnement deux-roues. Il s'agit du vœu 45.

Nous souhaitons aussi étendre le cadre de la gratuité aux bénévoles, notamment d'activités qui concourent à une activité de service public. Voilà le sens du vœu 49. Je pense aux conciliateurs de justice. Ces propositions, vous l'aurez compris, mes chers collègues, répondent à des besoins très concrets que l'usine à gaz mise en place à des fins financières, 35 millions d'euros attendus par la Ville, semble avoir négligés. Nous allons voter successivement tous ces vœux, si vous en êtes d'accord. Les explications de vote peuvent être différenciées selon les vœux, bien entendu.

M. DUMESNIL : Je vais essayer de faire court. Il s'agit d'un nouveau dispositif qui nécessite des ajustements. Il y a dans vos propositions des propositions qui me conviennent tout à fait. Je ne sais pas si je serai dans le même ordre, mais concernant la possibilité d'avoir deux abonnements, un pour un véhicule léger, plus cela, pour nous, ce n'est pas possible. Nous ne pouvons pas avoir deux véhicules. L'occupation du domaine public est limitée. Si nous mettons du stationnement payant, et nous l'avons mis pour les voitures depuis longtemps, pour les deux-roues motorisés, c'est pour libérer de l'espace public. Si nous mettons deux véhicules, nous occupons de l'espace public. Nous pouvons utiliser aussi les parkings souterrains pour ce faire. Nous serons contre ce vœu.

Je n'ai pas compris le vœu sur le demi-tarif pour les deux-roues motorisés par rapport aux voitures, car cela est déjà le cas, à ma connaissance. Je veux bien voter pour, mais cela existe déjà. Concernant le droit pour les salariés des entreprises, comme vous le dites, vous avez été énormément sollicités, ainsi que la mairie, sur ce sujet, il n'y a pas eu de demandes. Les droits sédentaires ne sont ouverts qu'aux véhicules de société et ne peuvent pas être ouverts aux déplacements domicile-travail, donc nous allons voter contre.

En revanche, sur les codes NAF, nous serons pour. Un travail est en cours et, prochainement, il devrait y avoir une proposition sur ce sujet. De la même manière, pour la gratuité du stationnement pour les deux-roues motorisés pour des bénéficiaires de personnes qui rendent des services, cela est aussi en cours de révision et il y aura des propositions en ce sens dans les semaines qui viennent.

M. LAVAUD : Je suis globalement favorable à tout. J'ai une remarque sur le fait, pour un résident, de disposer de deux abonnements. Je comprends qu'il puisse avoir les deux, mais qu'il prenne un deux-roues motorisé alors que son véhicule léger est garé, que les deux fonctionnent en même temps, j'ai un petit bémol par rapport à cela. Mais je vais quand même voter pour, mais

je fais cette remarque pour dire qu'il faut être vigilant. Je pense que ce sera le cas. Globalement, j'ai des remontées. Il faut aménager ce stationnement de deux-roues motorisés qui est une bonne chose.

M. BOULARD : Merci. Nous allons passer au vote des différents vœux.

M. LAVAUD : Si vous pouvez les prendre dans l'ordre des numéros, cela est parfait.

M. BOULARD : Pour le vœu 44, il s'agit de ce que nous évoquions à l'instant : la possibilité de souscrire un abonnement voiture et un abonnement deux-roues, que nous ne pénalisions pas les personnes qui ont déjà un véhicule automobile.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le vœu 45 sur les tarifs d'abonnement deux-roues, je le redis, M. DUMESNIL expliquait que c'était déjà le cas, ce n'est pas déjà le cas. Nous demandons que ce tarif deux-roues soit identique à celui pratiqué pour les voitures, alors que pour les résidents, il y a une réduction de 50 %. Nous demandons la même réduction pour les résidents pour la souscription d'un abonnement deux-roues.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le vœu 46, sur le nombre de droits de stationnement pour les professionnels mobiles, nous demandons qu'il soit revu, car vous l'avez compris, nous sommes limités à trois abonnements par structure, plus un abonnement par tranche de 10 salariés, ce qui nous semblait insuffisant. Nous demandons de revoir cela.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le vœu 47 sur les professionnels sédentaires qui ne peuvent bénéficier que d'un seul droit de stationnement. Je prenais l'exemple du commerçant qui pourra souscrire à un abonnement, mais pas ses salariés.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

Le vœu 48 sur la liste des codes NAF, nous venons d'en parler, certaines professions ne sont pas prises en compte et nous demandons une révision. J'ai entendu que cela était à l'étude, mais nous préférons le leur demander officiellement.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Le vœu est adopté à l'unanimité.

Le vœu 49 sur l'extension des cas de gratuité, notamment aux bénévoles dont l'activité concourt à un service ou à une activité de service public.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Vœu voté à l'unanimité, je vous remercie.

Nous en avons terminé avec l'examen des vœux non rattachés, puisque Bertrand LAVAUD, au nom de la majorité présidentielle, a retiré son vœu. Il a expliqué pourquoi tout à l'heure si vous avez bien suivi les débats.

DELIBERATION N° 17-22-211

OBJET : V172022044 Vœu relatif à la possibilité pour un résident de disposer d'un abonnement deux-roues motorisés et d'un abonnement véhicule léger

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que l'article 4 de la délibération précitée crée « un droit résident Deux-Roues motorisés dans les mêmes conditions que pour les véhicules légers » ;

Considérant que l'acquisition de ce droit est incompatible avec le fait de disposer d'un abonnement pour un véhicule léger ;

Considérant que le choix de certains Parisiens de privilégier leurs déplacements en deux-roues motorisés plutôt qu'en voiture ne doit pas être pénalisé ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris accorde aux résidents la possibilité de disposer de deux abonnements pour un deux-roues motorisé et un véhicule léger.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172022044

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 1

DELIBERATION N° 17-22-212

OBJET : V172022045 Vœu relatif à la réduction du tarif d'acquisition des droits d'abonnement pour le stationnement des deux-roues motorisés pour les résidents

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que l'article 4 de la délibération précitée crée « un droit résident Deux-Roues motorisés dans les mêmes conditions que pour les véhicules légers » ;

Considérant que selon ce même article, les tarifs de redevance applicables aux véhicules disposant d'un droit résident 2RM sont fixés d'une part à hauteur de 22,50 € pour l'acquisition des droits pour un an et de 45 € pour trois ans, auxquels il faut ajouter 0,75€ par période de 24 heures ;

Considérant que ces tarifs sont identiques aux tarifs applicables aux véhicules légers ;

Considérant par ailleurs que les tarifs applicables aux deux-roues motorisés des professionnels sédentaires, des professionnels mobiles et des professionnels « public » sont réduits de 50 % par rapport aux tarifs applicables aux véhicules légers pour ces mêmes catégories ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris réduise le tarif de l'abonnement pour le stationnement des deux-roues motorisés pour les résidents à hauteur de 50 %, à l'instar des professionnels.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172022045

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-22-213

OBJET : V172022046 Vœu relatif à l'augmentation du nombre de droits d'abonnement autorisés pour les professionnels mobile

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que l'article 6 de la délibération précitée crée un droit « Pro-Mobile 2RM », ouvert aux professionnels ayant une activité principalement mobile, exerçant dans la Capitale et domiciliés à Paris ou en petite et grande couronnes ;

Considérant que selon les informations disponibles sur le site de la Mairie de Paris, le nombre droits autorisés par entreprise est de trois jusqu'à dix salariés et d'un droit supplémentaire par tranche de 10 salariés ;

Considérant que pour de nombreux professionnels, le nombre de droits autorisés n'est pas suffisant ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris augmente le nombre de droits de stationnement autorisés pour les professionnels mobiles.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu V172022046

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-22-214

OBJET : V1720220047 Vœu relatif à la possibilité pour un professionnel sédentaire de bénéficier de plusieurs abonnements

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que l'article 5 de la délibération précitée crée un droit « Pro-Sédentaire 2RM » ;

Considérant que sont notamment éligibles les entreprises domiciliées à Paris, principalement les commerçants et artisans, les artistes de la place du Tertre, les kiosquiers, les bouquinistes ;

Considérant que selon les informations disponibles sur le site de la Mairie de Paris, les salariés de ces entreprises ne peuvent pas bénéficier d'un droit d'abonnement ;

Considérant par exemple que l'apprenti en boulangerie - dont les horaires ne lui permettent pas toujours d'utiliser les transports en commun - ne peut ainsi pas bénéficier d'un abonnement pour son deux-roues motorisé ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris augmente le nombre de droits de stationnement autorisés pour les professionnels sédentaires.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À la majorité, avis favorable est donné au Vœu VI72022047

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 28

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-215

OBJET : VI72022048 Vœu relatif à la révision de la liste des codes NAF retenus dans les critères d'éligibilité des droits de stationnement pour les professionnels

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que les articles 5, 6 et 7 de la délibération précitée font référence à la création de droits de stationnement pour les deux-roues motorisés des professionnels « dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers » ;

Considérant que parmi ces conditions d'éligibilité, il s'agit de figurer dans la liste des « codes NAF » de chaque catégorie de professionnels (mobile, sédentaire) ;

Considérant cependant que si de nombreux métiers sont couverts par ces listes, il reste certaines professions qui ne sont pas prises en compte ;

Considérant par exemple que les conseillers et agents immobiliers ainsi que les agents et courtiers d'assurance ou encore les experts comptables ne figurent pas dans cette liste ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris revoie la liste des codes retenus pour les professionnels autorisés à demander un droit de stationnement à Paris, qu'ils soient sédentaires ou mobiles.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu VI72022048

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-22-216

OBJET : V172022049 Vœu relatif aux cas de gratuité du stationnement des deux-roues motorisés à Paris

Présenté par Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement

Vu la délibération 2021 DVD 24-4 relative au stationnement de surface des deux-roues motorisés

Considérant que l'article 8 de la délibération précitée crée un droit « Pro-Soins à domicile ou PRO-SAD 2RM, fixée dans les mêmes conditions d'éligibilité que pour les véhicules légers » qui confère la gratuité du stationnement de surface à son titulaire » ;

Considérant par ailleurs que les deux-roues électriques, les véhicules « basse émission », et les véhicules utilisés par ou transportant une personne en situation de handicap bénéficient de la gratuité de l'abonnement et de la redevance ;

Considérant donc que les bénévoles concourant à une activité de service public telles que les conciliateurs de justice ne sont pas concernées par la gratuité ;

Considérant que par définition, les activités de bénévolat sont exercées sans contrepartie financière et bien souvent sans indemnisation des frais engagés ;

Geoffroy BOULARD, Christophe LEDRAN, Pierre-François LOGEREAU et les élus de la majorité d'arrondissement émettent le vœu que :

- la Mairie de Paris étende la gratuité du stationnement aux personnes bénévoles dont l'activité concourt à la mise en œuvre d'un service public.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de M. Geoffroy BOULARD, Maire du 17^{ème} d'arrondissement ;

DÉLIBÈRE :

À l'unanimité, avis favorable est donné au Vœu V172022049

Nombre de votants : 33 dont 7 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

OBJET : V172022050 Vœu relatif aux efforts pour tendre vers la sobriété énergétique à Paris

Présenté par Bertrand LAVAUD,

Vu le plan de sobriété énergétique du gouvernement annoncé le 8 juillet 2022 ;

Vu le cycle de concertation engagé depuis le début de l'été par le gouvernement à travers six groupes de travail interministériels, en particulier le groupe « Collectivités territoriales » ;

Vue l'étude prévisionnelle d'RTE pour l'hiver 2022-2023 rendue publique le 14 septembre 2022 ;

Vues les annonces de la Maire de Paris sur la sobriété énergétique à Paris le 14 septembre 2022 ;

Considérant les situations géopolitique et économique inédites, entraînant une augmentation extrêmement importante des prix du gaz et de l'électricité en Europe ;

Considérant les nombreuses actions engagées par le gouvernement en juillet, notamment le cycle de concertations jusqu'à fin septembre avec les collectivités territoriales pour parvenir à des propositions de mesures opérationnelles efficaces ;

Considérant la nécessité de monter une administration publique exemplaire en matière de sobriété énergétique ;

Considérant la formation inégale des agents de la Ville aux écogestes selon les arrondissements parisiens ;

Bertrand Lavaud émet le vœu que :

- Le plan de sobriété énergétique annoncé par la Ville de Paris soit enrichi à l'aune des résultats de la concertation du groupe de travail « Collectivités territoriales » publiés fin septembre ;

- Chaque arrondissement parisien puisse communiquer la déclinaison locale du plan de sobriété énergétique ;

- L'ensemble des agents de la Ville soit sensibilisé aux écogestes par des formations dans tous les arrondissements.

Vœu retiré en début de séance

M. BOULARD : Avant de nous quitter, je voulais donner la parole à Lourdes FERNANDES qui l'a demandée.

Mme FERNANDES : Bonsoir, merci de votre présence à tous, famille, amis et collègues. Je me retrouve aujourd'hui devant vous très émue. Nous avons déjà accompli beaucoup ensemble et je suis ravie que vous me donniez la possibilité de continuer, Monsieur le Maire. Le chemin était long pour obtenir la nationalité française, jusqu'à maintenant. Je remercie Madame Brigitte KUSTER et Madame Catherine DUMAS pour l'aide apportée à ce sujet, je vous remercie, Monsieur le Maire, de la confiance que vous me portez. Je remercie également mes enfants, ma famille et amis pour leur soutien. C'est un honneur pour moi et je porterai nos valeurs et l'écharpe que je viens de recevoir avec fierté. Je vous remercie encore. J'espère être à la hauteur de ce que vous me demandez, Monsieur le Maire.

Applaudissements

M. BOULARD : Je vais vous proposer dans quelques instants de nous retrouver autour d'un petit verre de l'amitié, le public est également convié en salle des mariages, et je veux aussi associer et remercier l'équipe de la Démocratie locale et de la Direction générale des services que je convie également à ce petit verre de l'amitié après ce conseil.

N'oubliez pas les dates des deux prochains conseils d'arrondissement, le 7 novembre à 19 h 00, dans cette salle, et le 28 novembre. Il y aura deux conseils d'arrondissement au mois de novembre, avant la fin de l'année 2022.

Bonne soirée à tous, merci au public et merci aux services qui ont organisé les scrutins et la bonne tenue de notre conseil d'arrondissement. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 24.

DELIBERATION N° 17-22-168
OBJET : 172022028 Adoption de la procédure d'urgence

DELIBERATION N° 17-22-169
OBJET : 172022017 Désignation du secrétaire de séance

DELIBERATION N° 17-22-170
OBJET : 172022018 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 20 juin 2022

DELIBERATION N° 17-22-171
OBJET : 172022020 Retrait d'un adjoint au Maire de ses fonctions

DELIBERATION N° 17-22-172
OBJET : 172022021 Détermination du nombre d'adjoints au Maire d'arrondissement

DELIBERATION N° 17-22-173
OBJET : 172022022 Élection d'un adjoint au Maire d'arrondissement

DELIBERATION N° 17-22-174
OBJET : 172022023 Élection d'une adjointe au Maire d'arrondissement

Communication sur le rapport d'activité des services de la mairie d'arrondissement 2021

DELIBERATION N° 17-22-175
OBJET : 172022024 Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

DELIBERATION N° 17-22-176
OBJET : 172022027 Modification des représentants du conseil d'arrondissement au sein des conseils des écoles.

DELIBERATION N° 17-22-177
OBJET : 172022025 Désignation des nouveaux membres des neuf conseils consultatifs de quartier du 17ème

DELIBERATION N° 17-22-178
OBJET : 2022 DDCT 60 Détermination du cadre de référence de la répartition pour 2023 de la dotation d'animation locale et de la dotation de gestion locale

DELIBERATION N° 17-22-179
OBJET : 2022 DDCT 61 dotation d'investissement - délibération-cadre investissement 2023

DELIBERATION N° 17-22-180
OBJET : 2022 DDCT 62 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023

DELIBERATION N° 17-22-181
OBJET : 172022026 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2023

DELIBERATION N° 17-22-182

OBJET : 172022029 Appel à projet pour l'implantation d'une Micro-Folie dans le 17e arrondissement

DELIBERATION N° 17-22-183

OBJET : 2022 DAC 242 Subventions (241.000 euros) conventions et avenants à convention avec huit structures culturelles dans le cadre de l'Art pour Grandir.

DELIBERATION N° 17-22-184

OBJET : 2022 DAC 600 Subventions (1 500 euros) à 2 associations dans le cadre de l'action culturelle locale du 17e arrondissement.

DELIBERATION N° 17-22-185

OBJET : 2022 SG 47 Transformations olympiques : Impact 2024 - convention de coopération Ville de Paris FDD Paris 2024 et conventions d'exécution

DELIBERATION N° 17-22-186

OBJET : 2022 SG 60 Convention VDP-FDD Paris 2024 « Éducation par le sport » et convention avec les lauréats

DELIBERATION N° 17-22-187

OBJET : 2022 DLH 145 Réalisation, 147 avenue de Clichy (17e) d'un programme de rénovation d'un logement par SNL Prologues

DELIBERATION N° 17-22-188

OBJET : 2022 DLH 154 Demandes et réitérations de garanties d'emprunts finançant divers programmes de logement social et de rénovation de Paris Habitat

DELIBERATION N° 17-22-189

OBJET : 2022 DLH 191 Location de l'immeuble 17, rue Dautancourt (17e) à la RIVP- bail emphytéotique.

DELIBERATION N° 17-22-190

OBJET : 2022 DFPE 126 Subventions (620 553 euros), avenant n° 1 à l'association FRANCE HORIZON (10e) pour ses trois établissements de petite enfance

DELIBERATION N° 17-22-191

OBJET : 2022 DASCO 69 Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (619 430 euros) et subventions travaux (131 679 euros)

DELIBERATION N° 17-22-192

OBJET : 2022 DASCO 70 Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (10 947 737 euros)

DELIBERATION N° 17-22-193

OBJET : 2022 DASCO 71 Collèges imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2023 (2 779 333 euros)

DELIBERATION N° 17-22-194

OBJET : 2022 DASCO 76 Subventions d'investissement (183 247 euros) à 16 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges édition 2021/2022.

DELIBERATION N° 17-22-195

OBJET : 2022 DASCO 87 Subventions (284.000 euros) avec conventions ou avenants avec des associations pour des résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et de l'Olympiade Culturelle

DELIBERATION N° 17-22-196

OBJET : 2022 DASCO 96 Divers collèges - Dotations (1 087 099 euros) pour le soutien de la Ville de Paris aux projets éducatifs

DELIBERATION N° 17-22-197

OBJET : 2022 DSOL 55 Subventions (465 000 euros) et conventions avec 25 associations pour leurs actions favorisant l'inclusion numérique.

DELIBERATION N° 17-22-198

OBJET : 2022 DSOL 93 Subvention (6 000 euros) à l'association Avec nos Aînées.

DELIBERATION N° 17-22-199

OBJET : 2022 DVD 35 Parc de stationnement Porte Maillot (17e). Avenant à convention DSP travaux supplémentaires.

DELIBERATION N° 17-22-200

OBJET : 2022 DVD 105 Soutien aux associations vélo : subventions de fonctionnement à 15 associations (171 000 €) et conventions associées.

DELIBERATION N° 17-22-201

OBJET : 2022 DVD 107 DSP pour la rénovation et l'exploitation du parc de stationnement TERNES (Paris 17e)

DELIBERATION N° 17-22-202

OBJET : 2022 DVD 112 Parcs de stationnement Meyerbeer (9e), Anvers (9e) et Cardinet (17e) – Avenant n°1 à la convention de concession

DELIBERATION N° 17-22-203

OBJET : 2022 DPE 33 Subventions (61.000 euros) et conventions avec trois associations œuvrant pour la réduction des déchets

DELIBERATION N°17-22-204

OBJET : 2022 DAE 56 Conventions et subventions de fonctionnement (350 000 euros) en faveur de 17 structures parisiennes de l'économie sociale et solidaire pour la transition écologique de l'économie

DELIBERATION N° 17-22-205

OBJET : 2022 DU 125 Dénomination rue Louis Puteaux (17e)

DELIBERATION N° 17-22-206

OBJET : V172022039 Vœu relatif à l'adaptation temporaire des critères d'éligibilité et d'attribution des aides à l'énergie proposées par la Ville de Paris

DELIBERATION N° 17-22-207

OBJET : V172022040 Vœu relatif au fonctionnement des capteurs de régulation des feux de circulation de la Porte d'Asnières

DELIBERATION N° 17-22-208

OBJET : V172022043 Vœu relatif à la réglementation de la consommation et de la vente de protoxyde d'azote dans le 17ème arrondissement

DELIBERATION N° 17-22-209

OBJET : V172022041 Vœu relatif à la fluidification des mutations dans le parc social

DELIBERATION N° 17-22-210

OBJET : V172022042 Vœu relatif à la publication au format open-data des travaux du Conseil de Paris sur un site dédié

DELIBERATION N° 17-22-211

OBJET : V172022044 Vœu relatif à la possibilité pour un résident de disposer d'un abonnement deux-roues motorisés et d'un abonnement véhicule léger

DELIBERATION N° 17-22-212

OBJET : V172022045 Vœu relatif à la réduction du tarif d'acquisition des droits d'abonnement pour le stationnement des deux-roues motorisés pour les résidents

DELIBERATION N° 17-22-213

OBJET : V172022046 Vœu relatif à l'augmentation du nombre de droits d'abonnement autorisés pour les professionnels mobile

DELIBERATION N° 17-22-214

OBJET : V172022047 Relatif à la possibilité pour un professionnel sédentaire de bénéficier de plusieurs abonnements

DELIBERATION N° 17-22-215

OBJET : V172022048 Relatif à la révision de la liste des codes NAF retenus dans les critères d'éligibilité des droits de stationnement pour les professionnels

DELIBERATION N° 17-22-216

OBJET : V172022049 Relatif aux cas de gratuité du stationnement des deux-roues motorisés à Paris

Procès-verbal de la séance du **26 SEP. 2022**

M. Geoffroy BOULARD
Maire du 17^{ème} arrondissement



M. Théo MICHEL,
Conseiller d'arrondissement, secrétaire de
séance



M. Paul HATTE
Conseiller de Paris, secrétaire de séance



M. Pierre BOURRIAUD
Directeur Général des Services, secrétaire
auxiliaire de séance

